



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3745^e séance

Mercredi 5 mars 1997, à 15 h 50

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Włosowicz	(Pologne)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Soares
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Suède	M. Osvald

Ordre du jour

La situation dans les territoires arabes occupés

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Argentine, du Bahreïn, du Bangladesh, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de Cuba, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, des Pays-Bas, de la Norvège, d'Oman, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie, des Émirats arabes unis et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Peleg (Israël) occupe un siège à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Baali (Algérie), M. Petrella (Argentine), M. Buallai (Bahreïn), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Amorim (Brésil), M. Karsgaard (Canada), M. García (Colombie), M. Nuñez Mosquera (Cuba), M. Wisnumurti (Indonésie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Abu-Nimah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Moubarak (Liban), M. Hasmy (Malaisie), M. Snoussi (Maroc), M. Berteling (Pays-Bas), M. Biørn Lian (Norvège), M. Al-Khussaiby (Oman), M. Kamal (Pakistan), M. Al-Khalifa (Qatar), M. Al-Ahmed (Arabie saoudite), M. Erwa (Soudan), M. Wehbe (République arabe syrienne), M. Abdellah (Tunisie), M. Çelem (Turquie), M. Samhan (Émirats arabes unis) et M. Al-Ashtal (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 3 mars 1997 qui sera

publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/1997/194 et qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de demander que, suivant la pratique habituelle, le Conseil de sécurité invite M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat du Conseil de sécurité sur la situation dans les territoires occupés de Palestine, y compris Jérusalem.»

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à ce débat conformément au règlement intérieur et à la pratique habituelle.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) occupe un siège à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 3 mars 1997, qui se lit comme suit :

«En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité au débat sur la situation dans les territoires arabes occupés.»

Antérieurement, le Conseil a adressé des invitations à des représentants d'autres organes des Nations Unies dans le cadre de l'examen de points inscrits à son ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je propose que le Conseil de sécurité adresse, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à S. E. M. Ibra Deguène Ka.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 5 mars 1997 qui se lit comme suit :

«J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité adresse, en vertu de l'article 39 de son règle-

ment intérieur provisoire, une invitation à S. E. M. Engin A. Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés".»

Cette lettre sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/1997/196. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil convient d'adresser une invitation à M. Engin A. Ansay, en vertu de l'article 39.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, à la demande de l'Égypte, au titre de l'article 2 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1997/149 et S/1997/157, lettres datées des 21 et 25 février 1997, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1997/165, lettre datée du 27 février 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine auprès des Nations Unies; S/1997/172, lettre datée du 28 février 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; S/1997/175, lettre datée du 3 mars 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1997/177, lettre datée du 3 mars 1997, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1997/181, lettre datée du 28 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne sur la décision du Gouvernement israélien d'approuver des plans de construction pour Har Homa/Jabal Abou Ghneïm; et S/1997/182, lettres identiques datées du 3 mars 1997, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je vous souhaite plein succès dans vos travaux. J'aimerais aussi remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent du Kenya, pour l'excellent travail qu'il a accompli, notamment en ce qui concerne la question que nous examinons aujourd'hui. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance à tous les membres du Conseil de sécurité, et en particulier à l'Ambassadeur d'Égypte, pour l'entretien fort utile que nous avons eu ce matin avec le Président Yasser Arafat.

Israël, la puissance occupante, a décidé le 26 février 1997 d'implanter une nouvelle colonie de peuplement dans la zone de Jabal Abou Ghneïm, en territoire palestinien occupé. Cette zone fait partie d'un territoire annexé par Israël et considéré par lui comme faisant partie du périmètre municipal de la ville de Jérusalem, et ce au mépris de la loi et en violation flagrante du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La décision israélienne prévoit la construction de 6 500 logements sur des terrains confisqués en 1991 et 1992. Cette décision, qui doit permettre l'installation de quelque 25 000 nouveaux colons israéliens dans la région, isolera les quartiers de la Jérusalem arabe du sud de la Cisjordanie. Ainsi se réalisera un vieux projet israélien d'implanter des colonies de peuplement autour des quartiers arabes et d'isoler complètement ces derniers du reste de la Cisjordanie, et imposer des faits accomplis. Le Gouvernement israélien a pris cette décision en dépit des efforts de la partie palestinienne pour l'en dissuader, malgré l'avis et les conseils de nombre de ses amis et en affichant un mépris total pour la position du Conseil de sécurité, qui a tenté effectivement d'empêcher la prise d'une telle décision si lourde de conséquences.

La mesure israélienne fait suite à une série d'autres concernant Jérusalem. Elle constitue une politique qui vise de toute évidence à favoriser la judaïsation de la ville de Jérusalem, à modifier son statut juridique et sa structure démographique. C'est ainsi qu'Israël a démoli un édifice appartenant à l'association de Borj Al-Laqlaq dans la vieille Ville dans une tentative visant à relancer son plan de colonisation dans ce lieu sacré. Nous avons soulevé cette

question dans une lettre en date du 27 août 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité et publiée sous la cote S/1996/699. Le 23 septembre 1996, les autorités israéliennes ont aussi ouvert le fameux tunnel dans l'enceinte d'Al-Haram Al-Sharif, afin de modifier davantage le caractère même de la ville. Dans ce cas également, Israël a refusé, comme à l'accoutumée, de respecter la résolution 1073 (1996) du Conseil, dont le premier paragraphe demande

«la cessation immédiate de tous les actes qui ont eu pour résultat d'aggraver la situation et qui ont des effets négatifs sur le processus de paix du Moyen-Orient.» (*Résolution 1073 (1996), par. 1*)

Cette résolution n'a toujours pas été appliquée.

Au cours de la deuxième semaine de décembre 1996, le Gouvernement israélien a annoncé la mise en oeuvre d'un nouveau projet consistant à implanter au coeur de Jérusalem une colonie de peuplement de 132 logements. Il s'agit là de rien moins que la création d'une nouvelle colonie à l'intérieur même du périmètre municipal historique reconnu de Jérusalem-Est, dans le quartier arabe densément peuplé de Ras al-A-moud, qui surplombe aussi Al-Haram Al-Sharif et la mosquée Al-Aqsa.

Les autorités israéliennes continuent en outre de priver les Palestiniens de Jérusalem de leur droit inaliénable et historique à vivre dans leur ville comme le faisaient leurs ancêtres. Israël les traite comme des étrangers et recourt à toutes sortes de manoeuvres et de mesures illégales pour les priver de leur «droit de résidence». Il convient de citer, par exemple, les tentatives d'appliquer cette mesure à tous ceux qui vivent temporairement à l'extérieur de Jérusalem ou qui ont acquis une seconde nationalité.

En outre, Israël s'emploie depuis longtemps à isoler Jérusalem-Est du reste du territoire palestinien occupé et à en interdire l'accès au peuple palestinien, alors que cette ville est leur centre économique, culturel et religieux. C'est là une énième tentative israélienne d'imposer une situation de fait, en violation flagrante des droits du peuple palestinien et au mépris de la volonté de la communauté internationale.

Tous ces agissements représentent une violation flagrante de bon nombre de résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Jérusalem, laquelle revêt une importance cruciale pour le peuple palestinien, le monde arabe et le monde musulman. Jérusalem est la première Qibla et le troisième Lieu saint; elle revêt une grande importance pour les adeptes de trois religions révélées et pour l'ensemble de la communauté internationale. Les résolutions du Conseil de

sécurité, et notamment les résolutions 252 (1968), 271 (1969), 298 (1971), 478 (1980) et 672 (1990), affirment sans équivoque que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le statut juridique et la composition démographique de la ville sont nulles et non avenues et n'ont aucune validité juridique. Ces résolutions appellent aussi Israël à mettre un terme à tous les actes et mesures de cette nature. La communauté internationale a proclamé qu'elle rejetait catégoriquement les positions israéliennes concernant Jérusalem et toujours affirmé que Jérusalem-Est faisait partie des territoires occupés depuis 1967. En outre, la communauté internationale n'a jamais reconnu la souveraineté israélienne sur Jérusalem-Ouest. Nous exhortons la communauté internationale à défendre et à faire respecter ses décisions et à empêcher Israël de continuer à ignorer ces décisions et à violer le droit international.

Les violations israéliennes à Jérusalem interviennent dans le contexte d'une reprise par le Gouvernement israélien de sa campagne d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés.

Le Gouvernement a pris un certain nombre de décisions et de dispositions qui ont fait que dans de nombreux endroits, il avait été procédé effectivement à des travaux de construction. Nous avons appelé l'attention sur cette question et sur les graves conséquences qui peuvent en résulter dans plusieurs lettres adressées au Conseil. Une fois encore, la politique globale d'Israël qui a été affirmée par les directives du présent gouvernement est une violation sérieuse de la quatrième Convention de Genève de 1949, dont le Conseil de sécurité a réaffirmé dans de nombreuses résolutions — 24 pour être précis — qu'elle était applicable à tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Cette politique va également à l'encontre de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité portant spécifiquement sur les colonies de peuplement, notamment les résolutions 446 (1979), 452 (1979) et 465 (1980). Nous réaffirmons de nouveau l'illégalité des colonies de peuplement et nous rejetons toute tentative d'établir une distinction entre les anciennes et les nouvelles colonies, et nous rejetons également toutes les conséquences des nouvelles constructions, y compris les nouvelles expropriations et la construction de voies de contournement, le détournement des eaux et l'exploitation de nos ressources naturelles.

Le changement historique provoqué par la signature de la Déclaration de principes en 1993 et la conclusion de l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza en 1995 entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine a entraîné une évolution positive de la situation au Moyen-Orient. Les dividendes de

la paix commençaient à apparaître à l'horizon pour les peuples du Moyen-Orient en particulier, et pour l'ensemble du monde en général. Malheureusement, le Gouvernement israélien actuel a commencé à pratiquer des politiques qui vont à l'encontre de l'esprit et de la dynamique du processus de paix, et à prendre des décisions et des mesures qui violent de façon flagrante les accords conclus. De telles politiques, mesures et actions visent à modifier davantage le caractère de Jérusalem et à assurer la reprise de la campagne d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Il a été convenu dans la Déclaration de principes que la question de Jérusalem et des colonies de peuplement, entre autres, serait négociée au stade final. Il va sans dire que cela implique qu'aucune partie ne doit créer sur le terrain des faits nouveaux susceptibles de faire capoter les négociations et de les rendre inutiles. Le processus de paix ne saurait être mené à bien que si Israël renonce à ces politiques et mesures, lesquelles ne peuvent que saper et faire échouer le processus de paix.

Le Gouvernement israélien doit comprendre qu'il n'est pas possible de retourner aux pratiques et au comportement d'antan sans que cela n'entraîne des conséquences fâcheuses. Il doit également comprendre qu'il n'est pas possible de continuer à coloniser les terres et à s'en emparer tout en poursuivant le processus de paix, et qu'il n'est pas possible d'occuper Jérusalem et de s'en proclamer seul et unique propriétaire tout en créant et en maintenant des relations pacifiques et normales avec ses voisins et l'ensemble du monde. La ville de Jérusalem ne saurait être la propriété exclusive d'Israël, et il n'y aura pas de paix dans la région sans le rétablissement des droits des Palestiniens et des Arabes dans la Ville sainte.

L'Assemblée générale vient de terminer les travaux de sa cinquante et unième session en adoptant une position claire et nette concernant tous les points relatifs à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, y compris Jérusalem et la question des colonies de peuplement. À une écrasante majorité, l'Assemblée générale a adopté 19 résolutions concernant la Palestine, qui reflètent fidèlement la position de la communauté internationale. Nous estimons que toutes les parties sont tenues de tenir dûment compte de la volonté de la communauté internationale telle qu'exprimée par les résolutions de l'Assemblée générale. Nous pensons également que le Conseil de sécurité doit en tenir compte.

Israël, la puissance occupante, doit s'abstenir de construire des colonies de peuplement dans Jabal Abou Ghneïm et cesser toute activité de peuplement et d'expropriation, ainsi que toute action tendant à imposer des faits

accomplis, notamment dans la partie occupée de Jérusalem-Est. De plus, nous pensons que le Conseil de sécurité se doit d'intervenir et de prendre les mesures nécessaires dans le cadre d'une résolution sans équivoque, afin de garantir le respect de ses propres résolutions concernant cette question et le respect du droit international, et de sauver le processus de paix. Autant d'objectifs qui relèvent de la responsabilité qu'a le Conseil de sécurité de préserver la paix et la sécurité internationales, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Dès le début du processus de paix, et conformément à ses devoirs et responsabilités, le Conseil de sécurité est intervenu à plusieurs reprises pour sauver et soutenir ce processus et pour apporter un ferme soutien aux pays qui le parrainent. Nous lui en sommes reconnaissants et nous espérons qu'il continuera d'assumer encore une fois ce rôle. Nous espérons parvenir à une paix globale, juste et durable dans la région du Moyen-Orient. Quand cet objectif sera atteint, nous cesserons tous de venir devant ce conseil pour discuter de cette question et pour demander que des mesures soient prises.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

M. Peleg (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mahugu du Kenya, pour la manière très compétente dont il a présidé aux débats du Conseil.

Jérusalem est la capitale de l'État d'Israël depuis sa renaissance en 1948 et le siège du Gouvernement juif depuis que le Roi David l'a établi comme centre de la vie nationale juive, il y a quelque 3 000 ans. Le caractère central de Jérusalem pour le judaïsme va au-delà des frontières géographiques. Trois fois par jour, les juifs en prière à travers le monde se tournent vers Jérusalem. Depuis 3 000

ans, Jérusalem est au centre des pensées, des espoirs et des prières de l'ensemble du peuple juif. De fait, la Bible mentionne 657 fois le nom de Jérusalem.

Jérusalem est une ville qui comprend de nombreux groupes religieux différents et qui a été une source d'inspiration pour les chrétiens et les musulmans du monde entier.

Je suis natif de Jérusalem. Je suis de la génération qui se souvient de la Jérusalem divisée qui existait avant 1967. Je me souviens des murs, et je me souviens des barbelés qui divisaient ma ville. Depuis 1967, je suis fier de le déclarer, Jérusalem est réunifiée; elle est devenue une ville ouverte où la liberté de culte s'étend à toutes les religions.

Jérusalem est aujourd'hui la plus grande ville d'Israël; elle compte 578 000 résidents, dont 411 900, soit 71,2 %, sont juifs et 166 900, soit 28,2 %, sont non juifs. Depuis 1984, la population de Jérusalem a augmenté de 30 % et les prévisions montrent que d'ici à l'an 2000, elle sera supérieure à 650 000 habitants.

Jérusalem est une ville vibrante et vitale, où l'ancien et le nouveau se côtoient et où les mondes moderne et traditionnel convergent. Jérusalem, comme toute ville moderne, a des besoins particuliers : développement et modernisation ainsi que services municipaux offerts à tous ses habitants.

Le 26 février de cette année, le Gouvernement israélien a approuvé à l'unanimité des plans de construction à Har Homa et dans 10 quartiers de Jérusalem à majorité arabe. Le nouveau quartier d'Har Homa se composera ultérieurement de 6 500 logements, dont 2 500 seront construits au cours de la première phase. Le quartier sera situé dans une zone non peuplée du sud de Jérusalem, à l'intérieur du périmètre municipal. Les terres nécessaires au projet d'Har Homa sont à 75 % la propriété de particuliers juifs.

Ce projet est une partie essentielle d'un plan municipal global visant à construire 20 000 nouveaux logements pour les résidents juifs de la ville et 8 500 logements pour les résidents arabes de la ville — ce qui correspond à la proportion des populations juives et arabes de la ville. Parallèlement à la construction d'Har Homa, des travaux d'infrastructure débiteront en vue de construire 3 000 logements dans 10 quartiers à majorité arabe de la ville. Ces chantiers s'ouvriront à Beit Safafa, Arav a-Swakharra, Jebel Mukhbar, Silwan, Ras al-Amoud, Abou Tor, A-Tor, Asaviya, Aswani et A-Sheikh.

L'objectif de ce grand projet est de remédier à la pénurie de logements qui frappe à la fois les résidents juifs et arabes de Jérusalem. Je voudrais citer le Premier Ministre d'Israël, M. Benyamin Netanyahu :

«Nous tenons tout autant à doter les résidents arabes de Jérusalem de logements que les résidents juifs. Ils ont également besoin de logements et nous les construirons en adaptant les plans de construction aux besoins des deux populations.»

Malheureusement, certains orateurs n'ont pas établi de distinction entre la question de Jérusalem et de ses quartiers et la question des colonies de peuplement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ces deux questions doivent être négociées séparément, je dis bien séparément, dans le cadre des négociations sur le statut permanent.

Les années à venir seront décisives pour le processus de paix arabo-israélien. Au cours de cette période, la communauté internationale devra faire preuve de retenue, de compréhension et de confiance à l'égard de la détermination d'Israël et de ses voisins à faire progresser le processus de paix. En outre, la communauté internationale devra éviter de porter préjudice aux négociations délicates en en prédéterminant ou en en préjugant l'issue.

Je regrette qu'une fois encore le Conseil de sécurité ait jugé bon de débattre de questions qui divisent Israël et les Palestiniens. L'appel même de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) lancé au Conseil de sécurité est en contradiction avec son accord explicite tendant à régler toutes les questions en litige par la voie des négociations. Cet engagement a été souligné par le Président de l'OLP, Yasser Arafat, dans sa lettre datée du 9 septembre 1993, adressée à feu le Premier Ministre d'Israël, Itzhak Rabin, dans laquelle il écrivait que

«l'OLP s'engage dans le processus de paix au Moyen-Orient et dans un règlement pacifique du conflit entre les deux parties et déclare que toutes les questions en suspens relatives au statut permanent seront réglées par la voie de négociations.»

Cet engagement a été réaffirmé dans la Déclaration de principes du 13 septembre 1993 ainsi que dans l'Accord intérimaire du 28 septembre 1995, qui renvoient les questions en litige à des mécanismes appropriés de coordination, de coopération et de conciliation entre les parties sans la participation de parties tierces.

Israël et les Palestiniens font actuellement des progrès dans le processus de négociation et de réconciliation. Le processus de paix, fondé sur le principe de réciprocité, a réussi jusqu'à présent à établir un nouveau *modus vivendi* entre nos deux peuples. La manifestation la plus récente de ce processus a été le Protocole d'Hébron et l'élaboration de calendriers pour la reprise des négociations sur le statut permanent et le nouveau redéploiement des forces de défense israéliennes en Cisjordanie.

En vertu des accords conclus entre les deux parties, Israël et les Palestiniens sont convenus que les autorités autonomes palestiniennes n'auraient ni pouvoirs ni responsabilités concernant Jérusalem. C'est la raison pour laquelle leurs bureaux et leurs institutions doivent être uniquement situés dans les zones dans lesquelles l'autonomie palestinienne jouit d'une autorité territoriale — c'est-à-dire à l'extérieur de Jérusalem. Il a été convenu explicitement que l'autorité de l'autonomie palestinienne s'étendrait sur la Cisjordanie et sur la bande de Gaza, à l'exclusion des questions qui doivent être examinées lors des négociations sur le statut permanent, y compris de Jérusalem.

En acceptant que la question de Jérusalem fasse partie des négociations sur le statut permanent, les parties ont reconnu que Jérusalem constituait une question distincte, extérieure aux accords convenus sur le redéploiement et le transfert de l'autorité en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ainsi, la vie à Jérusalem, avec tout ce que cela comporte, continue, le statut de la ville restant inchangé tant qu'aucune décision contraire n'aura été prise au cours des négociations sur le statut permanent.

Ainsi, l'approbation de plans de construction à l'intérieur de Jérusalem ou l'exécution de travaux de construction ne représentent pas un changement du statut de Jérusalem ni ne créent une situation qui pourrait compromettre ou influencer les négociations relatives au statut permanent. En tout état de cause, les accords existants n'accordent aux Palestiniens aucun pouvoir pour toutes mesures prises à Jérusalem et Israël n'a ni l'obligation de coordonner ces mesures avec ceux-ci ni l'obligation de les consulter.

Jérusalem connaît actuellement une vague sans précédent d'emménagement et d'urbanisation afin de répondre aux besoins de tous les résidents de la ville. Le Gouvernement israélien est attaché au développement et à la croissance continue de Jérusalem pour le bien de tous ses résidents.

Il est écrit dans le livre de Zacharie :

«Ainsi dit Yaveh : Je retourne à Sion. Je réside au milieu de Jérusalem... Les anciens et les anciennes habiteront encore les places de Jérusalem... Les places de la ville se rempliront de garçons et de filles jouant en ses places.» (*La Bible, Zacharie 8:3-5*)

Faisons de cette prophétie une réalité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant d'Israël des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Je suis heureux tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil. Je suis convaincu que vous mènerez les travaux du Conseil avec sagesse et brio. Je souhaiterais également adresser au Représentant permanent du Kenya nos remerciements pour ce qu'il a accompli le mois dernier.

Le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui d'une question extrêmement importante concernant l'avenir du processus de paix au Moyen-Orient. L'activité d'implantation israélienne de colonies de peuplement constitue l'une des questions les plus complexes du conflit israélo-arabe. Cette question devient plus sensible et plus complexe dès lors qu'elle concerne Al Qods, qui jouit d'un statut politique particulier, représente le patrimoine spirituel des trois religions révélées et évoque de profonds sentiments religieux, en particulier dans le monde arabe et dans le monde musulman.

La décision prise par le Gouvernement israélien, le 26 février, de construire des logements sur le Jabal Abou Ghneïm, devrait être traitée dans le contexte des positions et résolutions déjà adoptées par le Conseil de sécurité. La délégation égyptienne voudrait rappeler la séance du 12 mai 1995, au cours de laquelle le Conseil a traité de la confiscation par Israël de terres arabes dans Jérusalem-Est, adjacentes à celles où le Gouvernement israélien a décidé, il y a quelques jours, de construire des logements.

Alors que le précédent Gouvernement israélien a répondu aux vœux de la communauté internationale — soucieux qu'il était de sauvegarder le processus de paix, et n'a pas mis à exécution l'intention qu'il avait de confisquer lesdites terres, il est à déplorer de constater que le gouver-

nement actuel n'a pas hésité à prendre une telle décision sans se soucier le moins du monde des répercussions que cette décision pourrait avoir sur le processus de paix.

La communauté internationale, à travers les organes de l'ONU, s'est plus d'une fois opposée de façon décisive aux mesures illégales prises par Israël en vue d'annexer Jérusalem-Est en cherchant à en modifier le statut juridique, la composition démographique ou le caractère géographique. Autant de tentatives qui ne devraient pas occulter les faits suivants.

Premièrement, Jérusalem-Est, à l'instar des autres territoires et villes de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, fait partie intégrante de celles-ci. Il s'agit dans tous les cas de territoires capturés par Israël lors de la guerre de 1967. Cette occupation n'acquiert aucune légitimité avec le passage du temps. Le droit international dispose que les territoires acquis par la force doivent être évacués. La communauté internationale ne saurait reconnaître une telle occupation, ce qui serait conforme au principe du droit international connu sous le nom de doctrine de Stenton définie par les États-Unis il y a plus de 60 ans.

Deuxièmement, ces territoires arabes, y compris Jérusalem-Est, sont régis par les dispositions de la Convention de La Haye de 1907 et par la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949). C'est ce que l'Assemblée générale a affirmé dans toutes ses résolutions pertinentes, dont la dernière, qui concerne l'applicabilité de la Convention de Genève aux territoires arabes occupés, a été adoptée à la session en cours de l'Assemblée générale. Israël, la puissance occupante, est ainsi tenu à n'apporter aucune modification à ces territoires.

Troisièmement, le Conseil de sécurité a déjà adopté toute une série de résolutions. Dans toutes ces résolutions, il est demandé à Israël de respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de puissance occupante. Le représentant de la Palestine les a évoquées. Il s'agit des résolutions 252 (1968), 271 (1969), 476 (1980) et 672 (1990). La plus importante de ces résolutions est peut-être la résolution 478 (1980), qui stipule ce qui suit :

«toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, la puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, et en particulier la récente "loi fondamentale" sur Jérusalem, sont nulles et non avenues». (*Résolution 478 (1980), par. 3*)

Le processus de paix au Moyen-Orient ne saurait être mené à bien que si les résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Jérusalem sont respectées. Faire peu de cas de la position de la communauté internationale sur cette question sensible aurait fatalement pour résultat de faire avorter le processus de paix et de lui réserver une fin lamentable. Pourtant, plusieurs parties, y compris de larges franges de la population israélienne, avaient déployé des efforts considérables pour entamer ce processus, en assurer la poursuite et lui donner l'élan nécessaire avant d'en arriver là où nous en sommes aujourd'hui. Si le Conseil passe cette situation sous silence, cela suscitera sans aucun doute des interrogations quant à la crédibilité des critères et principes appliqués par le Conseil.

Quatrièmement, les accords bilatéraux signés par Israël et l'Autorité nationale palestinienne, et les protocoles d'application engagent les deux parties à ne prendre aucune mesure susceptible de faire avorter le processus de paix ou tendant à préjuger de l'issue des négociations sur la question du statut définitif, qui comprend, comme on le sait, Jérusalem, les réfugiés, les colonies de peuplement, les frontières et les arrangements de sécurité. Le chapitre cinq de l'Accord intérimaire signé aussi bien par la partie palestinienne que par la partie israélienne à Washington en septembre 1995 stipule clairement et sans équivoque ce qui suit :

(L'orateur poursuit en anglais)

«Ni l'une ou l'autre partie ne doit engager ou prendre une quelconque mesure qui aurait pour effet de modifier le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza avant la fin des négociations sur le statut définitif.» (*Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, article XXXI, par. 7*)

(L'orateur poursuit en arabe)

Ce texte clair et explicite constitue une restriction qu'Israël a acceptée et qu'il lui faut respecter. Il est ainsi interdit à Israël d'entreprendre la moindre modification dans les territoires arabes occupés, y compris à Jérusalem-Est.

Pacta sunt servanda — respect des obligations contractuelles : cela constitue la base de l'édifice de l'ordre international. Le respect de ce principe implique, comme stipulé à l'article 26 de la Convention sur la loi des traités de l'Accord de Vienne, que, et je cite :

«tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi». (*Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1155*).

Toutes les parties, y compris le Conseil de sécurité, doivent tenir compte de ce principe juridique lors de l'examen de cette question très importante. Toute atteinte ou violation de ce principe où que ce soit dans le monde, et dans tout conflit, se traduirait par une perte de crédibilité de la partie qui le viole, et créerait des lacunes susceptibles de saper l'ordre international.

Le Conseil de sécurité, conformément aux obligations que lui impose la Charte, est appelé aujourd'hui à s'opposer à toute tentative de se soustraire aux obligations internationales, en particulier lorsqu'une telle tentative a une incidence directe sur le maintien de la paix internationale.

Israël doit cesser sa politique d'implantation de colonies de peuplement. Outre le fait de constituer une violation du droit international, cette politique ne peut que renforcer l'extrémisme et le confrontationnisme et qu'affaiblir la position des partisans de la modération et du dialogue. Les pays soucieux du succès du processus de paix — en particulier les États-Unis, qui déploient de grands efforts en leur qualité de coparrain — doivent assumer la responsabilité qui est la leur de faire comprendre au Gouvernement israélien les conséquences très fâcheuses qui pourraient résulter de la mise en application de ladite décision et la nécessité d'y renoncer, de façon à prouver qu'il est toujours acquis au processus de paix et qu'il ne permettra pas qu'il échoue.

Enfin, l'Égypte espère que le Conseil de sécurité sera à même aujourd'hui de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la paix au Moyen-Orient, qui est directement menacée par les pratiques israéliennes. Cela sera conforme aux positions décisives adoptées par le Conseil vis-à-vis de la politique d'Israël dans les territoires arabes occupés en général, et à Jérusalem-Est en particulier.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Ladsous (France) : Monsieur le Président, notre conseil se réunit, comme il l'a fait plusieurs fois déjà durant les 12 derniers mois, pour débattre d'une situation qui met en danger la poursuite du processus de paix au Moyen-Orient et pour réaffirmer son souhait que ce processus puisse se poursuivre, sur la base des accords agréés entre les parties.

La mise en oeuvre des Accords d'Oslo a rendu possible l'instauration d'une paix durable entre Israéliens et Palestiniens. Il y a encore peu de temps, cet objectif pouvait paraître inaccessible. Grâce à la détermination et à la volonté de quelques hommes, le dialogue et la négociation ont pris le pas sur la violence et l'affrontement. Parmi ces hommes d'État, un Premier Ministre d'Israël, Itzhak Rabin, a payé de sa vie son engagement en faveur de la paix. De chaque côté, malheureusement, d'autres victimes ont été à déplorer au cours des derniers mois dans des violences. C'est dire que le chemin de la paix est difficile, qu'il est parfois chaotique; c'est dire aussi combien il est essentiel qu'aucun geste, qu'aucune décision ne vienne mettre ce processus en péril, un processus auquel la totalité des États du monde apporte son soutien.

La décision du Gouvernement israélien autorisant l'établissement d'une nouvelle implantation à Jabal Abou Ghneïm, à Jérusalem-Est, ne va pas, selon nous, dans la bonne direction. Comme nous l'avons déjà dit, avec nos partenaires de l'Union européenne, nous déplorons profondément cette décision qui est contraire au droit international et qui contredit les garanties données. Alors que la signature de l'Accord d'Hébron permettait d'espérer que le processus de paix reprenne son rythme, cette décision crée à nouveau des tensions sur le terrain et est de nature à détériorer la confiance qui doit exister entre les parties et qui est indispensable. Il n'est pas bon que, dans un processus de négociations, un accord, c'est-à-dire un progrès, soit suivi d'une mesure qui va dans le sens inverse.

La question de Jérusalem, ville sainte et ville sacrée pour les trois religions du Livre, est, à l'évidence, particulièrement sensible. Dans le cadre du processus de paix, les parties se sont mises d'accord pour en négocier le statut. La négociation ne peut pas s'accommoder de décisions unilatérales. Elle ne peut pas s'accommoder de décisions qui préjugent de l'issue des discussions. Elle ne peut pas s'accommoder de décisions qui modifient le statu quo.

Tant que les parties n'auront pas trouvé un accord, Jérusalem-Est reste soumise aux principes énoncés dans la résolution 242 (1967) de notre Conseil, et notamment au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. En outre, nous rappelons que la quatrième Convention de Genève y est applicable, comme dans les autres territoires occupés.

Nous demandons donc instamment aux parties au processus de paix de ne rien faire qui soit de nature à compliquer ou à ralentir ce processus. Dans le cas présent, nous espérons vivement que les autorités israéliennes

comprendront que l'intérêt de tous est de renoncer au projet de construction envisagé et de se consacrer entièrement au succès des étapes à venir : les premiers redéploiements des forces israéliennes et les négociations concrètes entre les parties sur les nombreuses questions qui restent à régler.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la communauté internationale a dû se saisir de la situation dans les territoires arabes occupés à trois reprises ces derniers mois : la démolition du centre Borj al Louqlouq, en août 1996, l'ouverture du tunnel dans le mur occidental en septembre, et maintenant l'annonce du projet de construire de nouvelles unités de logement à Har Homa/Jabal Abou Ghneïm à Jérusalem-Est. Bien sûr, nous avons été témoins de nombreux signes encourageants au cours de la même période, notamment la signature de l'Accord d'Hébron. Néanmoins, il est troublant que nous ayons été forcés de revenir à ce sujet si souvent depuis l'été dernier, et pour réagir à ce qui semble être des incidents de plus en plus graves.

La question des colonies de peuplement est au coeur du processus de paix du Moyen-Orient. C'est pourquoi, ma délégation estime important de réaffirmer notre position de principe sur les colonies de peuplement, position qui est partagée par la quasi-totalité de la communauté internationale. Deux faits se détachent : premièrement, comme le Ministre des affaires étrangères britanniques, Malcolm Rifkind, l'a indiqué clairement, lors d'une visite à Hébron, le 3 novembre de l'année dernière, toutes les colonies israéliennes dans les territoires occupés sont illégales au titre de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. Ceci englobe les colonies de peuplement à Jérusalem-Est. Deuxièmement, les activités d'implantation de colonies de peuplement portent préjudice au processus de paix. Elles constituent des violations, non seulement de l'esprit des Accords d'Oslo et de l'Accord d'Hébron, mais elles créent sur le terrain une situation qui préjuge du statut final des négociations. En particulier, nous ne pouvons pas trouver de justification aux agissements qui modifient de façon éhontée le statut de Jérusalem avant la tenue de ces négociations.

Le Royaume-Uni, de concert avec la vaste majorité de la communauté internationale, s'est vivement félicité de l'accord récent signé entre les deux parties sur le retrait d'Hébron. Nous espérions et nous étions convaincus qu'il représentait un nouvel élan vers la paix. Maintenant, la décision relative à Har Homa risque de détruire l'atmosphère positive créée par l'accord d'Hébron. Quelle que soit la position d'Israël sur Jérusalem, il n'est pas dans l'intérêt d'Israël de retarder ainsi le volet palestinien.

Nous sommes frappés par le large consensus auquel la communauté internationale dans son ensemble est parvenue, à la suite de la décision israélienne d'approuver les constructions à Har Homa. Le sentiment d'effroi partagé doit lancer un message clair au Gouvernement israélien indiquant qu'il doit reconsidérer sa politique actuelle.

Nous avons demandé instamment à l'Autorité palestinienne de faire ce qu'elle peut pour contenir les réactions de son peuple. La force du sentiment palestinien sur cette question est compréhensible, mais ces sentiments doivent être exprimés de façon pacifique et responsable. Nous les félicitons de la retenue dont ils ont fait preuve. La réciprocité, à laquelle le Gouvernement israélien attache une telle importance, devrait militer en faveur d'une égale retenue de sa part en ne prenant aucune mesure susceptible d'envenimer la situation. Pour l'instant, d'autres mesures provocatrices, telle que la fermeture d'institutions palestiniennes faute d'une preuve claire qu'il s'agit bien d'institutions de l'Autorité nationale palestinienne, ne peuvent pas être raisonnables.

Israël doit subir toutes les conséquences de sa décision d'entreprendre la construction de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est. Il n'est pas raisonnable de demander au Conseil d'ignorer cette dangereuse tournure prise par les événements en prétendant que si le Conseil prenait des mesures cela ne ferait qu'aggraver la situation. Au contraire, le Conseil a la responsabilité de dire clairement au Gouvernement israélien qu'il doit faire preuve de retenue et de bon sens afin que la situation redevienne plus stable.

Il n'est pas trop tard pour que le Gouvernement israélien suspende, voire annule, sa décision de principe de mettre à exécution son projet de Har Homa. Il n'y a aucune raison que la construction commence maintenant. Le Gouvernement israélien précédent, comprenant le danger que présentaient ces projets pour toutes les communautés s'ils étaient exécutés, a renvoyé à plus tard des projets similaires de construction dans cette zone. Si le Gouvernement israélien se montrait prêt à modifier sa position intransigeante, nous serions disposés à envisager de retarder la réaction du Conseil. Mais si les Israéliens sont décidés à aller de l'avant, je pense que le Conseil se doit de réagir.

Nous croyons que le Gouvernement israélien devrait honorer sa promesse de ne pas créer de nouvelles colonies de peuplement, y compris à Jérusalem-Est. Mais cela n'est pas suffisant. Le Gouvernement israélien doit également mettre fin à la pratique consistant à repousser les limites des colonies de peuplement et de confisquer les terres palesti-

niennes. Le seul fait de construire des voies de contournement pour relier les colonies de peuplement peut modifier le statut des territoires occupés et, partant, préjuger des négociations sur le statut définitif. Ces routes ont pour effet d'isoler les villes palestiniennes les unes des autres. La construction de routes devrait tenir pleinement compte du caractère épineux des questions territoriales en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et des répercussions possibles sur les négociations concernant le statut définitif.

Le Gouvernement britannique a instamment prié le Gouvernement israélien de ne pas mettre à exécution ses projets de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est, car cela ne pourrait que nuire à l'atmosphère positive créée par l'Accord d'Hébron et saper les négociations fructueuses sur les questions concernant le statut définitif. Le Royaume-Uni reste attaché aux négociations sur le statut définitif en tant que moyen de règlement pacifique. Ces négociations sont déjà suffisamment difficiles et aucune des parties ne devrait s'employer à les compliquer davantage.

M. Soares (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : La conclusion fructueuse de l'Accord d'Hébron nous avait amenés à penser qu'Israël et les Palestiniens se concentreraient désormais sur l'application, conformément au calendrier fixé, de tous les accords déjà conclus, et qu'ils seraient en train d'engager des pourparlers sur le statut définitif des territoires occupés.

Au lieu de cela, nous sommes en présence d'un élément déstabilisateur susceptible de compromettre le climat qui doit régner pour que les parties puissent s'attaquer aux questions fondamentales restant à régler. Je veux bien sûr parler de la décision prise par le Gouvernement israélien d'implanter une nouvelle colonie de peuplement à Jabal Abou Ghneïm, dans la partie sud de Jérusalem-Est.

Cette décision accroît le découragement que ressentent tous ceux qui soutiennent le processus de paix. Malheureusement, elle encourage aussi, par un effet pervers, les forces qui, directement ou indirectement, sont opposées à la paix.

La décision du Gouvernement israélien constitue une violation d'innombrables résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que de la quatrième Convention de Genève. Le Gouvernement portugais regrette cette décision; il aurait souhaité que le Gouvernement israélien ne l'adopte pas.

Nous pensons que cette mesure est contraire au cadre de référence dans lequel s'inscrit le processus de paix, et en particulier aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du

Conseil de sécurité. Nous ne pouvons accepter aucune décision qui viserait à créer sur le terrain des réalités préjugant de l'issue des négociations sur le statut définitif. De telles mesures ne peuvent que saper la confiance que les parties doivent édifier pour parvenir à un règlement politique d'ensemble, juste et durable, et nouer de nouvelles relations fondées sur la coopération, dont tous les pays de la région bénéficieraient.

En outre, la construction ou l'extension des colonies de peuplement, à Jérusalem-Est notamment — qui est peut-être la question la plus délicate et la plus chargée d'émotion de tout le processus de paix — créerait de nouveaux obstacles qui gêneraient la réalisation de l'objectif ultime de paix et de coopération envisagé par les parties. Qui plus est, elle risque de compliquer encore la tâche de ceux qui jouent un rôle de médiation ou aident les parties au processus de paix.

La présidence de l'Union européenne s'exprimera aussi à ce sujet au Conseil, et je tiens à préciser que le Portugal souscrit pleinement à cette déclaration.

Le Portugal est fermement convaincu qu'il n'existe pas d'autre possibilité que le processus de paix au Moyen-Orient. Par conséquent, nous prions les autorités israéliennes de s'abstenir, à Jabal Abou Ghneïm, de toute action concrète qui aurait une incidence négative sur ce processus.

Le Conseil doit rester ferme et sans équivoque. Notre objectif est de sauvegarder et d'encourager le processus de paix. Par conséquent, nous devons exhorter les parties à respecter leurs engagements, à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à appliquer les accords conclus. Personne ne comprendrait ni n'accepterait que l'élan vers la paix soit brisé par suite de agissements perturbateurs de l'une ou l'autre des parties.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : La récente décision du Gouvernement israélien d'implanter une colonie juive à Jérusalem-Est a suscité une attention considérable au sein de la communauté internationale. La convocation, aujourd'hui, d'une séance officielle du Conseil atteste de la gravité de la question et de la profonde préoccupation de la communauté internationale.

La délégation chinoise voudrait dire toute sa préoccupation face à la décision du Gouvernement israélien. Nous estimons qu'elle va certainement constituer un grave obstacle au processus de paix israélo-palestinien et nuire à l'ensemble du processus de paix au Moyen-Orient. Nous demandons instamment à Israël de renoncer à son projet d'implanter une colonie juive à Jérusalem-Est.

La question de Palestine est au coeur de la situation au Moyen-Orient. C'est dans un règlement rapide, juste, raisonnable et durable de cette question et le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple palestinien que se trouve la clef de la paix, de la stabilité et du développement au Moyen-Orient.

La question de Jérusalem devrait être réglée par les parties en cause grâce à des négociations fondées sur les résolutions pertinentes des Nations Unies. Toute démarche unilatérale contraire à cette manière de procéder devrait être évitée, car elle ne pourrait que compliquer la situation au lieu de contribuer à son règlement véritable ou au processus de paix au Moyen-Orient.

La paix n'a pas été facile à obtenir au Moyen-Orient et les parties intéressées devraient l'apprécier au plus haut point. Nous espérons que les parties se garderont de tous agissements susceptibles d'aggraver les conflits et de saper le processus de paix. Nous encourageons tous les efforts propres à atténuer les tensions, créant ainsi un climat favorable à une nouvelle évolution positive du processus de paix au Moyen-Orient.

Le Gouvernement chinois a toujours appuyé le processus de paix au Moyen-Orient et s'est toujours prononcé pour un règlement politique de la question du Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies et du principe de «la terre en échange de la paix». Nous pensons que les peuples de tous les pays de la région ont pour aspiration commune l'instauration de la paix au Moyen-Orient, qui répond à leurs intérêts fondamentaux et contribue à la paix et à la stabilité partout dans le monde.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Moscou a appris avec inquiétude la décision du Gouvernement israélien de procéder à la construction d'un nouveau quartier à Jérusalem-Est.

Nous nous associons à la réaction négative des Palestiniens, des États arabes et musulmans et de la communauté internationale tout entière devant cette mesure mal avisée et inopportune prise par Israël. Étant donné la gravité de la situation, la Russie a appuyé une demande d'un groupe de pays arabes tendant à ce que le Conseil de sécurité se saisisse d'urgence de cette question en séance officielle. Cette réunion revêt une importance particulière, étant donné que le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et Chef de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, se trouve actuellement à New York.

La décision d'Israël assombrit l'atmosphère des négociations sur l'ensemble des questions du Moyen-Orient, en particulier à la veille de la reprise à la mi-mars des pourparlers sur le statut définitif. Malheureusement, cet événement intervient après que les Accords d'Hébron ont ouvert la voie aux progrès dans le volet israélo-palestinien des négociations, basé sur le respect des engagements pris par les deux parties.

Les mesures prises par Israël sont contraires aux Accords israélo-palestiniens conclus, puisqu'elles ont pour objet de préjuger des solutions à apporter à des questions qui doivent être examinées dans le cadre des pourparlers sur le statut définitif, à l'ordre du jour desquels figure la question du statut de Jérusalem et des colonies de peuplement. Ces mesures unilatérales, visant à modifier la composition démographique de Jérusalem-Est en faveur de la population israélienne, perpétuent la politique du fait accompli à l'égard de la Ville sainte et de fait interdisent la recherche négociée d'un compromis sur la question de Jérusalem. Cette évolution s'écarte de l'orientation imprimée au processus de paix à la Conférence de Madrid.

Les fidèles, en particulier les musulmans, sont extrêmement sensibles à toute modification du statu quo de Jérusalem-Est. De telles modifications sont contraires aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et mettent de nouveaux obstacles sur la voie de la paix au Moyen-Orient.

Les efforts déployés par le coparrain russe sont actuellement centrés sur la promotion énergique d'un dialogue israélo-palestinien et sur la reprise dans un esprit constructif des pourparlers sur le statut définitif. Selon la formule de Madrid, et conformément à la lettre des Accords israélo-palestiniens, ces pourparlers doivent être fondés sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Par conséquent, les principes énoncés dans ces résolutions, y compris le caractère inadmissible de toute acquisition de territoire étranger par la force, s'appliquent non seulement à la situation actuelle, mais également à toute solution ultérieure du problème de Jérusalem-Est. En outre, le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création de leur propre État, aspect sur lequel nous tenons à insister particulièrement, ne peut se réaliser que sur la base d'une solution mutuellement acceptable et s'inscrivant dans le cadre du processus de paix en cours.

La question des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens sera abordée lors des prochains contacts avec les dirigeants israéliens à Moscou. Nous espérons que le Gouvernement israélien sera en

mesure de peser toutes les conséquences de sa décision et pourra la reconsidérer.

En tant que coparrain du processus de paix, la Russie est convaincue que la situation exige une action résolue afin d'éviter que les relations israélo-palestiniennes retombent dans une phase de tension semblable à celle de septembre dernier. C'est à notre avis l'une des raisons majeures de la réunion que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui. Un règlement rapide de la situation à Jérusalem-Est permettrait de garantir des progrès dans le processus de paix et répondrait également aux intérêts des Palestiniens et à ceux des Israéliens, de même qu'aux vœux de toute la communauté internationale. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité, encore une fois, se prononcera en ce sens.

M. Osvald (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : La Suède s'associe totalement à la déclaration qui sera faite ultérieurement dans le débat par la délégation des Pays-Bas au nom de l'Union européenne.

La Suède est attachée au processus de paix, aussi bien politiquement qu'économiquement. Nous appuyons le droit des Palestiniens à l'autodétermination, y compris leur droit à leur propre État. Ce droit ne peut être pleinement exercé que par des négociations et seul un processus politique peut permettre de réaliser une sécurité durable au Moyen-Orient. Les fondements de la paix sont exposés dans les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

L'orientation et le calendrier du processus de paix israélo-palestinien ont été convenus dans la Déclaration de principes de 1993 et dans l'Accord intérimaire de 1995. Le Protocole d'Hébron du 17 janvier 1997, relatif au redéploiement israélien à l'intérieur et à l'extérieur d'Hébron et aux aspects de l'application ultérieure de l'Accord intérimaire, constitue une étape importante du renforcement de la confiance entre les parties.

Les parties doivent continuer de fonder leurs efforts sur ce qui a été obtenu jusqu'à présent et s'abstenir de prendre des mesures risquant de porter atteinte au processus de paix. Elles doivent, en particulier, s'abstenir de prendre toute mesure qui pourrait préjuger du résultat des négociations du statut définitif, notamment les mesures qui modifieraient le statut des territoires occupés. Le Gouvernement israélien devrait donc renoncer à sa politique de colonies de peuplement.

La Suède est depuis longtemps profondément préoccupée par les décisions et les projets du Gouvernement

israélien concernant les territoires occupés. La décision la plus récente concerne Jabal Abou Ghneïm/Har Homa, quartier de Jérusalem situé en Cisjordanie occupée. Pour mon gouvernement, la construction de ces colonies constitue un grave obstacle à la paix, elle est incompatible avec la Déclaration de principes et elle contrevient au droit international, notamment à la quatrième Convention de Genève.

Le cadre établi dans la Déclaration de principes entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine devrait être le plan fondamental d'un processus irréversible. Les efforts de paix d'Israël et des Palestiniens doivent porter leurs fruits. Toutes les parties ont la formidable responsabilité de s'assurer que ces efforts deviennent une réalité.

Il est urgent que la paix et la stabilité s'installent dans la région, non seulement pour les parties et pour la région, mais pour l'ensemble de la communauté internationale. Dans l'intérêt du processus de paix, des Israéliens et du peuple palestinien, ainsi que de la sécurité internationale, nous demandons instamment au Gouvernement israélien de revenir sur sa décision d'établir des colonies à Jabal Abou Ghneïm/Har Homa et de renoncer à sa politique de colonies.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Comme nous le savons tous, il y a tout juste un an, la communauté internationale était très optimiste quant aux progrès vers la paix au Moyen-Orient, devant le succès des élections pacifiques et démocratiques qui se déroulèrent en Palestine le 20 janvier 1996. Bien que les relations israélo-palestiniennes suivirent plutôt une pente descendante pour le reste de l'année 1996, 1997 commença sur une note positive avec l'important accord de redéploiement des forces israéliennes stationnées à Hébron. Ma délégation estime que cet accord présente une importance particulière, car il démontre une fois de plus que, même si de prime abord des différences paraissent insurmontables, ces différences qui sont l'oeuvre des hommes peuvent être surmontées par un dialogue entre les parties directement concernées.

Aujourd'hui, cependant, une nouvelle différence résultant des hommes est apparue à Jérusalem-Est, laquelle, traitée sans la prudence et la réserve voulues, pourrait compromettre gravement l'ensemble du processus de paix. Ma délégation estime que la récente décision d'Israël de construire des logements dans la partie sud de Jérusalem-Est constitue non seulement une mesure incompatible avec les conventions internationales et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, mais aussi un frein au processus de

paix, eu égard en particulier aux sensibilités politiques bien connues associées à la ville.

À ce tournant décisif, nous estimons qu'il est extrêmement important d'empêcher tout relâchement des liens de confiance et de coopération qui se sont établis entre Israéliens et Palestiniens, en particulier à la suite de l'Accord d'Hébron, de peur que la rupture de ces liens ne mette en péril tout le processus de paix. C'est d'autant plus important que les négociations sur le statut définitif — l'une des phases les plus critiques et les plus complexes du processus de paix — doivent commencer prochainement. Manifestement, cela ne servirait les intérêts ni des Israéliens ni des Palestiniens si la mise en oeuvre des plans de construction d'Israël devait faire dérailler l'ensemble du processus de paix, comme l'ont déjà clairement démontré les événements qui se sont déroulés, en septembre dernier, à Jérusalem.

En outre, nous tenons à souligner qu'il importe que les deux parties adoptent une démarche prudente et équilibrée dans les circonstances actuelles. Ce qui s'est produit jusqu'à présent est effectivement une cause de grave préoccupation mais ne justifie nullement une réaction violente qui ne ferait qu'encourager l'extrémisme de part et d'autre. Dans ce contexte, une photographie parue dans l'édition de vendredi dernier du *New York Times*, qui montre un manifestant palestinien brandissant un rameau d'olivier sur un site de logements à Jérusalem-Est, transmet un message symbolique important indiquant que la violence ne devrait pas constituer un instrument de règlement des problèmes.

Reconnaissant pleinement les incidences profondes que le Moyen-Orient a sur la paix et la prospérité mondiales, la République de Corée a toujours soutenu le processus de paix dans la région et a étroitement suivi sa mise en oeuvre. Comme les autres membres de la communauté internationale, nous estimons aussi que les Israéliens et les Palestiniens ont un intérêt vital non seulement à poursuivre mais aussi à accélérer le processus de paix. C'est la raison pour laquelle nous espérons sincèrement qu'un esprit de compromis et de coopération véritable l'emportera dans leurs relations. Comme l'a souligné ma délégation au sein de l'Assemblée générale, au cours du débat portant sur la situation au Moyen-Orient l'automne dernier, nous pensons que les difficultés intervenues dans les relations israélo-palestiniennes ont souvent été causées par les retombées de politiques nationales au niveau international. Des solutions à ces problèmes peuvent donc également être trouvées au plan national.

De même, nous sommes fermement convaincus qu'en dépit des reculs enregistrés, les progrès vraiment remarqua-

bles accomplis dans le processus de paix jusqu'à présent démontrent qu'Israéliens et Palestiniens sont en mesure de mobiliser le courage, la sagesse et la patience dont ils ont besoin pour surmonter les difficultés actuelles.

Enfin, je tiens à réaffirmer l'espoir que nourrit ma délégation de voir les tensions actuelles à Jérusalem-Est rapidement désamorcées grâce à un dialogue ouvert entre les deux parties afin que le processus au Moyen-Orient puisse à nouveau progresser dans la voie tracée par les accords librement conclus sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

M. Somavía (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Pour beaucoup, le conflit au Moyen-Orient fait partie intégrante du bagage culturel de la société moderne. Avec le temps, l'habitude s'est développée d'associer cette région à une idée de haine et de violence et de penser que l'on ne pourrait pas faire grand-chose pour l'éviter.

Néanmoins, la réalité a montré que ceux qui pensaient ainsi se trompaient et que grâce à une volonté politique et à un sens de l'histoire, il était possible de progresser vers des solutions initiales ouvrant la voie à une ère nouvelle. C'est ainsi que s'est fait jour l'inspiration de dirigeants de grande stature morale, profondément attachés à leurs peuples et animés d'un courage politique extraordinaire.

Le monde a été témoin ces dernières années de mesures décisives dont l'objectif était de rétablir une paix durable et la sécurité pour tous dans la région du Moyen-Orient. La Conférence de Madrid et les Accords d'Oslo qui, il y a quelques années encore auraient été impensables, sont là pour nous prouver que rien n'est impossible. Il est rare que des accords internationaux suscitent autant d'espoir et d'encouragement de la part de la communauté internationale. Le Gouvernement chilien tient à nouveau à rendre hommage à tous ceux qui ont permis d'amorcer ce processus de paix, et en particulier à Itzhak Rabin et Yasser Arafat, lauréats du prix Nobel de la paix.

Néanmoins, ce processus n'a pas été facile. De nombreux obstacles ont surgi sur cette voie et de nombreux autres continueront de se dresser. Mais ce n'est pas cela qui nous préoccupe, ce n'est pas la complexité du problème. L'histoire des processus complexes s'est toujours édifiée avec difficulté. Cependant, depuis les actes barbares de terrorisme du mois d'avril dernier, en passant par la fermeture des frontières, le bombardement du Liban, pour aboutir aux dernières élections tenues en Israël et des événements postérieurs que nous connaissons tous, il semble que

«l'esprit d'Oslo» se soit évanoui. Ceci constitue à nos yeux le problème principal.

Déjà, en septembre, le Conseil de sécurité a dû se réunir d'urgence pour traiter des effets de l'ouverture du tunnel des mosquées qui a causé plus de 70 morts et des centaines de blessés. À cette occasion, le Chili a lancé un appel à la sagesse et a demandé que soit suspendue l'utilisation du tunnel. Parallèlement, la mise en oeuvre des accords et la poursuite du processus de paix ont été rendues toujours plus difficiles, en particulier s'agissant d'Hébron. Heureusement, finalement et au prix de grands sacrifices, un accord est intervenu qui doit être mis en oeuvre intégralement. En raison des dernières décisions prises par le Gouvernement israélien en ce qui concerne Jérusalem-Est, le Conseil de sécurité est de nouveau confronté à la nécessité de traiter de la question des territoires occupés.

Jérusalem, comme d'autres orateurs l'ont dit, est une ville sainte pour différentes cultures et religions. Il ne s'agit pas d'une ville quelconque du monde. Il s'agit d'un lieu qui remue de vives sensibilités et suscite de profondes émotions. Il y règne un équilibre délicat et précaire qu'il est nécessaire non seulement de maintenir mais aussi de renforcer jusqu'à la mise en oeuvre d'accords définitifs. Telle est la politique que la communauté internationale a jugé la plus juste et la plus judicieuse. Et dans ce contexte, l'annexion par Israël de Jérusalem-Est n'a jamais été reconnue par la communauté internationale dans son ensemble.

Mon pays, en tant que partie intégrante de cette communauté, ne reconnaît comme statut juridiquement valable, s'agissant des territoires occupés, y compris Jérusalem, que celui établi par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Cette position a été réaffirmée au fil des années, et tout récemment encore, dans cette même salle, par plusieurs ministres des affaires étrangères, y compris celui de mon pays, à l'occasion du débat qui s'est tenu en septembre dernier. Nous considérons que le secteur oriental de Jérusalem est un territoire occupé et, en conséquence, nous déplorons profondément la décision du Gouvernement israélien d'approuver des plans de construction de 6 500 unités de logement dans la région de Jabal Abou Ghneïm/Har Homa, au sud de Jérusalem-Est. Nous estimons que cette décision enfreint le droit international tel que les résolutions du Conseil de sécurité l'ont établi et met, de surcroît, gravement en danger la stabilité précaire de la région.

La décision de poursuivre l'implantation de ces colonies de peuplement touche en réalité la fibre la plus sensible du peuple palestinien car il s'agit de terres qui font l'objet d'un litige et cette question fait naître un sentiment ou une

perception justifiée qu'une politique du fait accompli est mise en oeuvre en vue de maintenir un contrôle total sur Jérusalem. En outre, cette colonie de peuplement coupe virtuellement toute communication entre Bethléem et les autres zones palestiniennes environnantes.

La dernière chose que le Chili souhaite est que le Conseil de sécurité se réunisse régulièrement pour examiner des questions relatives au Moyen-Orient. Ce que nous voulons, ce sont des négociations et des accords directs entre les parties, qui rendraient ces réunions inutiles à l'avenir.

Par conséquent, nous lançons un appel au calme et nous engageons les parties à s'abstenir de tout acte de violence qui aggraverait encore les choses. Nous lançons, bien entendu, un appel particulier à Israël pour qu'il revienne sur sa décision. Nous pensons que les parties doivent mettre tout en oeuvre pour poursuivre le dialogue dans le cadre du respect des accords conclus et des sensibilités particulières qui existent à l'égard de Jérusalem.

Le processus de paix, qui a déjà fait des progrès considérables, ne doit pas s'arrêter. Il est nécessaire de rapporter la mesure qui a suscité cette dernière controverse, et le Chili est disposé à appuyer une résolution du Conseil de sécurité en ce sens.

Toutefois, il faut surtout retrouver la hauteur de vues et la conviction que seuls le dialogue et la négociation, et non pas des actes unilatéraux, sont à long terme source de sécurité pour tous. Il faut poursuivre l'application des accords de paix et assurer le respect des résolutions du Conseil en la matière.

Pour terminer, trop nombreux déjà sont ceux qui dans l'ombre essayent d'entraver la paix de manière que les principaux acteurs perdent l'esprit qui a permis la conclusion des premiers accords et qu'ils affaiblissent ainsi l'esprit d'Oslo. C'est en ce moment que le courage politique révélera de nouveau la qualité des dirigeants. C'est le moment de construire l'histoire et non pas de céder aux positions extrémistes de groupes qui, bien qu'étant influents, sont minoritaires. Le Chili espère que la sagesse et le bon sens commun l'emporteront.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement japonais suit avec beaucoup de préoccupation et d'inquiétude les événements récents au Moyen-Orient, relatifs à la décision du Gouvernement israélien de construire des logements à Har Homa, dans Jérusalem-Est. Il est particulièrement malencontreux que cette décision ait

été prise au lendemain d'un accord qui avait été conclu entre Israël et l'Autorité palestinienne à propos d'Hébron, après que le processus de paix se fut arrêté pour plusieurs mois dans une situation troublée à la suite de l'assassinat tragique du Premier Ministre israélien, M. Rabin. De l'avis du Japon, l'accord constituait un pas en avant pour la partie palestinienne du processus de paix au Moyen-Orient.

La décision du Gouvernement israélien de construire des logements à Har Homa ou, en arabe, Jabal Abou Ghneïm, intervenue à un stade, doit être considérée dans le contexte de ces événements récents. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement japonais s'estime tenu de déclarer que cette décision du Gouvernement israélien est regrettable. De l'avis de mon gouvernement, cette mesure risquerait de mettre en péril la situation fondamentale relative aux territoires occupés et de préjuger du résultat des négociations sur le statut définitif. De plus, nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le fait que le Gouvernement israélien a pris cette décision au moment précis où le processus de paix au Moyen-Orient, notamment ses aspects palestiniens, en est à une étape cruciale.

Compte tenu de tous ces facteurs, le Premier Ministre du Japon, M. Ryutaro Hashimoto, a souligné il y a exactement une semaine, le 27 février, lorsque le Ministre israélien des affaires étrangères, M. Levy, s'est rendu en visite au Japon, que le Japon regrettait la décision du Gouvernement israélien de construire des logements à Jérusalem-Est, car cela constituait un facteur négatif pour le processus de paix. Depuis, le Gouvernement japonais prie instamment les parties intéressées de ne ménager aucun effort pour éviter que la situation actuelle devienne un obstacle majeur au processus de paix et de faire de leur mieux pour faire progresser le processus de paix.

Je voudrais rappeler qu'à l'occasion de la séance du Conseil de sécurité sur la situation dans les territoires arabes occupés, le 27 septembre 1996, j'avais indiqué la position du Gouvernement japonais comme suit :

«Des améliorations à l'actuelle situation pourraient intervenir grâce à la mise en place d'une approche à deux niveaux — la première tâche est immédiate et la seconde doit être une approche plus radicale des questions de fond qui sont à l'origine du problème.

La tâche immédiate à entreprendre consiste pour les parties directement concernées à mettre en oeuvre sans plus attendre des efforts pour combler le fossé de méfiance qui pourrait porter atteinte au processus de paix. Il est donc essentiel qu'ils s'emploient à mettre

en place des mesures de confiance concrètes... Par ailleurs, à un niveau plus fondamental, il est essentiel que les parties directement intéressées poursuivent en toute bonne foi et avec une détermination inébranlable, le processus de paix de façon à rétablir la paix dans l'ensemble de la région.» (*S/PV.3698 (Reprise 1)*, p. 28)

C'est exactement la manière dont le Gouvernement japonais envisage la situation actuelle. Il n'y a guère de raison d'être optimiste quant aux progrès dans ces négociations si les parties intéressées ne règlent pas les questions en suspens avec une sérieuse détermination et en toute bonne foi.

C'est en raison de la même préoccupation pour le rétablissement de la paix dans la région que le Japon participe activement au processus de paix au Moyen-Orient, en particulier aux pourparlers multilatéraux qui se sont ouverts avec la Conférence de Madrid en octobre 1991. La politique du Japon est fondée sur sa conviction que le processus de paix au Moyen-Orient est un processus extrêmement complexe et délicat dont le succès exige un soutien attentif grâce à des mesures concrètes de coopération de la part de la communauté internationale, afin d'étayer les efforts que doivent déployer les parties directement intéressées. Ainsi, mon pays, en tant que membre du groupe pilote et président en exercice du groupe de travail sur l'environnement, a contribué à créer un climat propice aux négociations directes entre les parties intéressées. Toujours dans le cadre de ces efforts, le Japon a mis en oeuvre plusieurs projets d'une valeur d'environ 250 millions de dollars afin de promouvoir l'autonomie palestinienne dans sa phase initiale après les Accords d'Oslo. En vue de créer un nouvel esprit de confiance mutuelle et de coopération entre les pays de la région, le Japon a invité les pays intéressés à organiser dès que possible une réunion plénière du groupe de travail sur l'environnement, ainsi qu'une réunion du groupe pilote pour les pourparlers multilatéraux afin que les négociations palestiniennes puissent se poursuivre sans heurts après l'Accord d'Hébron.

Le Japon est intimement convaincu qu'il est très important, notamment en ce moment difficile, que les parties directement intéressées fassent preuve de retenue, s'abstiennent de toute action qui constituerait un obstacle au processus de paix et fassent tout leur possible pour remettre le processus de paix sur les rails le plus rapidement possible. Le Japon est résolu à les aider dans cet effort dans toute la mesure de ses capacités.

Il y a un risque très réel que la décision israélienne entraîne une crise de confiance dont pourrait résulter l'éro-

sion du processus de paix. Si cela se produisait, la méfiance et la rancœur qui en résulteraient entre les parties pourraient détruire la structure même de la paix au Moyen-Orient, structure bâtie avec tant de persévérance au fil des années depuis Camp David, Madrid et Oslo.

Ma délégation espère vivement qu'à ce tournant décisif, les parties concernées ne perdront pas de vue l'importance critique qu'il y a à surmonter les divergences minimales afin de promouvoir une paix durable et la stabilité dans la région. Dans toute grande entreprise, il y a toujours le risque qu'un arbre cache la forêt. J'espère très vivement que toutes les parties concernées concentreront leurs efforts sur la forêt et oeuvreront sans réserve à offrir aux peuples de la région un motif solide d'espérer en un avenir plus pacifique et plus sûr.

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Au fil des trois dernières années, nous avons été encouragés par les progrès enregistrés dans le processus de paix au Moyen-Orient. Le Kenya a été un partisan de la paix dans cette partie du monde et a appuyé le dialogue qui est devenu évident entre les parties.

Nous sommes préoccupés par toute menace aux négociations en cours. Nous pensons que ces négociations se sont révélées fructueuses jusqu'ici, et, par conséquent, nous lançons un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de tout acte qui pourrait saper le processus de paix.

C'est dans cet esprit que nous demandons instamment aux parties au Moyen-Orient de faire preuve de retenue à ce stade et de poursuivre les négociations relatives à toutes les questions en suspens, y compris le statut permanent de Jérusalem.

Pour notre part, nous sommes résolus à fournir un appui continu aux parties dans leur recherche d'une paix durable, globale, juste et permanente. Les peuples de la région — les Palestiniens et les Israéliens — et le monde tout entier veulent la paix.

M. Berrocal Soto (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Compte tenu des événements récents survenus au Moyen-Orient et, en particulier, de la situation difficile découlant de la décision par Israël de construire une colonie de peuplement à Har Homa — secteur traditionnellement arabe de Jérusalem-Est — raison pour laquelle le Conseil de sécurité se réunit officiellement aujourd'hui, le Gouvernement costaricien, dans le cadre de l'appui constant qu'il

apporte au processus de paix dans cette région, tient à faire la déclaration suivante.

Le Costa Rica, fidèle aux principes traditionnels de sa politique étrangère, a manifesté son appui ferme et constant au processus de paix et, en raison de ses profonds sentiments d'amitié et de solidarité envers tous les peuples de cette région, réaffirme que la paix, la stabilité et la réconciliation au Moyen-Orient, doivent être fondées sur le respect fidèle des Accords d'Oslo.

Ces principes détermineront la position prise par notre pays à cette réunion du Conseil de sécurité, le Gouvernement costaricien étant convaincu que les Accords d'Oslo ouvrent la voie vers la paix et que la communauté internationale a l'obligation de contribuer de façon constructive à mener ce processus à bon terme dans un esprit de solidarité avec Israël et l'Autorité nationale palestinienne.

C'est pourquoi, le Costa Rica considère qu'il est très important que toutes les parties au processus de paix agissent conformément aux accords conclus à Oslo, et que l'exécution des accords se poursuive normalement par la mise en oeuvre des actions concrètes et positives nécessaires à cette fin. Cette volonté d'instaurer la paix, qui a été exprimée à Oslo et réaffirmée par la signature du protocole d'Hébron, devrait être maintenue à tout prix, afin de surmonter toutes les situations négatives qui se dressent sur la voie de l'application adéquate de ces accords.

Le Costa Rica estime que dans les conditions actuelles, il est extrêmement important que les parties s'engagent au plus vite dans l'étape finale des négociations visant à conclure tous les accords nécessaires pour la définition et l'établissement d'un statut permanent, qui doit inclure les questions en suspens concernant les colonies de peuplement, les réfugiés et le statut permanent de Jérusalem.

À cet égard, notre pays saisit cette occasion pour réaffirmer sa position qui consiste à honorer pleinement et de manière inconditionnelle tous les accords consensuels qui pourraient être adoptés à ce stade final par Israël et l'Autorité nationale palestinienne, s'agissant de toutes les questions en suspens, y compris le statut de la ville de Jérusalem et les autres questions prévues dans l'Accord d'Oslo. Le Costa Rica a appuyé la reconnaissance de tous les droits du peuple palestinien depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 181 (II) en date du 29 novembre 1947, en particulier son droit d'établir son propre État. Le Costa Rica réaffirme cette position et sa volonté d'entretenir des relations d'amitié et de coopération avec la Palestine.

Le Costa Rica, qui est également un ami de l'État d'Israël, mène une politique ouverte et constructive en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient et a toujours soutenu Israël dans ses justes revendications concernant des frontières sûres. Malheureusement, notre pays estime également que, dans les circonstances actuelles, certaines positions adoptées par certaines factions politiques radicales israéliennes retardent la pleine réalisation des aspirations légitimes de paix du peuple israélien et l'accomplissement des Accords d'Oslo. Il est donc essentiel de préserver l'esprit d'Oslo.

Mon pays est convaincu que le rôle important de médiateur que les États-Unis ont joué et continuent de jouer, ainsi que l'importance des contacts directs noués entre le Président William Clinton, le Premier Ministre israélien, Benyamin Netanyahu, et le Président de l'Autorité nationale palestinienne, Yasser Arafat, permettront de surmonter ces difficultés et de créer les conditions nécessaires pour entamer ce stade final et essentiel des négociations.

De même, mon pays estime qu'il est essentiel de souligner le rôle important joué par le Président Hosni Moubarak de l'Égypte et par S. A. le Roi Hussein de Jordanie dans les efforts en faveur de la paix. Les deux dirigeants ont consacré leurs meilleurs efforts et ceux de leur nation à créer les conditions propices à l'instauration de la paix et à une solution globale des conflits au Moyen-Orient.

À cet égard, et de concert avec la communauté internationale, mon pays est fermement convaincu qu'une paix stable et durable au Moyen-Orient doit être fondée sur une conception large et intégrée qui devrait nécessairement tenir compte de tous les points qui font l'objet de controverses. Elle devrait également englober, sans exception, tous les gouvernements de la région qui ont une influence sur le règlement de ces conflits. Sans quoi, la paix dans cette région sensible du monde sera toujours précaire.

Dans cet esprit, le Costa Rica réaffirme qu'il souscrit à la nécessité de préserver et de respecter l'intégrité territoriale et les frontières internationalement reconnues du Liban. De même, il souligne qu'une solution globale du conflit au Moyen-Orient exige également une solution juste et équilibrée au problème des territoires syriens actuellement occupés par Israël. Notre pays espère que l'évolution des négociations constructives dans ce sens permettra de mener à bonne fin et d'unifier le processus actuel des négociations entre Israël et la Palestine.

Pour terminer, mon pays, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, estime qu'il s'agit là de l'occasion propice pour réaffirmer sa politique traditionnelle en faveur de la paix et de la sécurité internationales par le dialogue et les négociations qui garantissent la mise en oeuvre en temps opportun des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies et le plein respect du droit international.

M. Cabral (Guinée-Bissau) : Monsieur le Président, je vous remercie de nous donner la parole et vous sais gré d'avoir exprimé, en notre nom, nos sentiments de gratitude à l'égard de votre prédécesseur, notre collègue et ami, l'Ambassadeur Mahugu du Kenya, pour la compétence et le grand talent avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février.

Chacun de nous a gardé en mémoire, et de façon indélébile, les images de la poignée de mains à Washington, en septembre 1993, entre le Président de l'Autorité nationale palestinienne, M. Yasser Arafat, et le Premier Ministre israélien d'alors, M. Itzhak Rabin, lâchement assassiné en octobre 1995.

Ce jour-là, le monde entier a en effet assisté à un événement dont la portée historique transcende l'espace géographique du Moyen-Orient et le destin des peuples concernés. Nous avons alors ressenti la sensation de vivre quelque chose d'exceptionnel et d'être les témoins presque oculaires d'un grand tournant de l'histoire si tourmentée des relations arabo-israéliennes. Une nouvelle page, pensions-nous, venait ainsi d'être ouverte, où s'inscrivaient en lettres capitales les mots «Paix, Réconciliation et Coexistence», si longtemps disparus du discours quotidien des hommes de cette partie du monde parce que étouffés par le crépitement ahurissant des armes et l'éclatement indiscriminé des bombes.

Tous les espoirs étaient enfin permis. Nous nous sommes surpris à rêver de l'amitié et de la concorde entre les peuples arabe et israélien. Nous avons cru au retrait complet des forces d'occupation et en la fin des hostilités qui ont ensanglanté cette partie de notre planète et endeuillé tant de familles, des deux côtés, pendant si longtemps. Nous avons pensé que les raisons de s'entretuer et de continuer la guerre ne pouvaient plus résister au bon sens et qu'elles devaient inéluctablement succomber à la force de la raison. Nous avons espéré voir naître de cet horizon obscurci par autant d'acrimonie que de désespoir une aube nouvelle dont la lumière illuminerait les esprits et les coeurs de tous les habitants de cette région du globe qui a vu couler tant de larmes.

Non certes que nous ne savions pas que la paix ne se construit pas aisément et qu'il pouvait encore exister des difficultés immenses qui s'attachent à une telle entreprise. Mais que d'obstacles surmontés et de progrès réalisés depuis la Conférence de Madrid, en octobre 1991, pour nous conforter dans notre conviction que la paix était désormais possible, à portée de main.

Comme dans tout processus du genre, il est nécessaire de s'armer de bonne volonté et de détermination pour venir à bout des vicissitudes inhérentes à la nature complexe d'un conflit. Sans une parfaite compréhension des enjeux véritables, sans la prise en compte de la communauté de destin qui unit les peuples du Moyen-Orient, il ne sera pas possible d'instaurer une paix durable dans une région où des décennies d'exclusion et de haine ont laissé des blessures difficiles à cicatriser.

L'histoire contemporaine nous enseigne qu'il faut beaucoup de courage politique et d'humanisme pour vaincre les préjugés et la crainte que suscite en nous la méconnaissance de l'autre. C'est le devoir de tout homme d'État, de tout dirigeant, de résister aux pressions à courte vue et de refuser l'emprise de la politique politicienne.

La décision du Gouvernement israélien de créer de nouvelles implantations de population juive dans la partie est de Jérusalem est contraire à l'esprit de paix qui prévaut dans la région et constitue un obstacle supplémentaire à l'édification d'un climat d'entente, de réconciliation et de tolérance religieuse dans cette ville sainte plusieurs fois millénaire et si chère aux trois grandes religions monothéistes du monde. Il faut garder à l'esprit le caractère sacré de Jérusalem pour bien appréhender les sentiments de désaccord et d'opposition qu'engendre une telle décision, au demeurant illégale, parce que ignorant totalement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le statut de Jérusalem ne saurait être modifié sans susciter la réprobation de la communauté internationale. Les mesures décidées par le Gouvernement israélien viennent se greffer sur l'injustice dont sont déjà victimes les populations de Jérusalem-Est, qui ont été expropriées pour faire place à de nouveaux venus. Les changements démographiques et les déséquilibres sociologiques qui en ont résulté contribuent à exacerber les tensions et à approfondir les divergences entre les Palestiniens, d'une part, et les colons israéliens, de l'autre.

Il appartient au Gouvernement israélien de faire preuve de retenue et de respecter les droits des Palestiniens dont un très grand nombre, pour avoir été spoliés de leurs biens,

vivent dans des conditions inacceptables et contraires à leurs droits. Israël est tenu, au regard de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre, d'assumer ses responsabilités en tant que puissance occupante. La construction de nouveaux logements destinés à la population juive au sud de Jérusalem-Est, dans la région de Jabal Abou Ghneïm, qui a toujours été habitée par les Arabes, prend des allures de provocation insensée dès lors qu'elle intervient au moment même où s'amorce une nouvelle phase de négociations après le récent accord au sujet d'Hébron. Le Gouvernement israélien devrait revenir sur sa décision, parce que s'écartant de l'esprit et de la lettre des accords déjà conclus. Le statut de Jérusalem et toutes les questions y afférentes doivent faire l'objet de discussions s'inscrivant dans la dynamique de paix déjà instaurée.

Depuis plusieurs décennies, la communauté internationale s'efforce de trouver une solution au conflit du Moyen-Orient, dont le règlement, pour être durable et définitif, doit nécessairement conduire à la pleine jouissance par les Palestiniens de tous leurs droits. Le processus de paix, dont nous avons tenu à évoquer quelques-unes des péripéties pour mieux illustrer la nécessité de sa consolidation, doit être poursuivi dans les termes convenus par l'Autorité nationale palestinienne et le Gouvernement israélien. Il importe d'en maintenir le rythme et le calendrier et de tout mettre en oeuvre afin que les droits de chacune des parties soient pris en compte dans le respect des principes de justice et d'équité. Le bien-être des populations juives de Jérusalem ne saurait se construire au détriment des Palestiniens, au demeurant chassés de leur terre. Il faut nécessairement remédier aux déséquilibres politiques et socio-économiques provoqués par 30 années d'occupation.

Au Moyen-Orient, comme partout ailleurs, l'arrêt des hostilités ne signifie pas le retour de la paix, dont l'instauration requiert un engagement sincère, des aptitudes parfois exceptionnelles dont le courage politique n'est pas des moindres. Les dirigeants israéliens sauront-ils entendre l'appel du Conseil de sécurité et s'y conformer?

La Guinée-Bissau est d'avis que le processus de paix doit continuer tout en bénéficiant du soutien indéfectible de la communauté internationale. L'Autorité nationale palestinienne et le Gouvernement israélien doivent s'efforcer de surmonter tous les obstacles pour instaurer une paix définitive fondée sur le respect des droits imprescriptibles de tous et de chacun.

L'histoire du Moyen-Orient retiendra l'héroïsme sacrificiel de ceux qui n'ont pas hésité à surmonter leurs propres préjugés et à s'opposer à l'incompréhension et à l'intolérance des extrémistes de tous bords pour indiquer la voie à suivre : celle du dialogue, de la négociation et du règlement pacifique des différends tant préconisée par l'ONU et si longtemps souhaitée par les peuples concernés.

Il faut espérer que le sacrifice suprême de ceux qui ont donné leur vie pour la cause de la paix dans cette partie du monde continuera à éclairer et à inspirer les dirigeants politiques et les peuples de la région dans leur quête de paix, de justice et de meilleures conditions de vie pour tous.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Guinée-Bissau des paroles aimables qu'il m'a adressées et qu'il a adressées par mon intermédiaire à l'Ambassadeur Mahugu.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui à un moment de grandes promesses et de graves défis pour le processus de paix au Moyen-Orient. Il ne saurait y avoir le moindre doute quant aux extraordinaires progrès accomplis par les parties dans leurs négociations.

En janvier, après d'intensives négociations, le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne sont parvenus à un accord sur un retrait israélien d'Hébron, question ô combien litigieuse qui a le plus divisé les parties jusqu'ici. Cet accord est désormais appliqué et l'on s'est mis d'accord sur un itinéraire des progrès futurs sur des questions telles que le futur redéploiement, l'aéroport de Gaza, le passage en toute sécurité et les questions économiques.

En février, par une mesure destinée à respecter des accords antérieurs et à consolider la confiance, le Gouvernement israélien a tenu sa promesse de libérer plusieurs dizaines de détenues palestiniennes. Dans les semaines et les mois à venir, nous espérons vivement que les parties prendront de nouvelles mesures en vue de faire progresser le processus de paix, y compris d'autres redéploiements israéliens dans des secteurs de la Cisjordanie.

Cette évolution souligne que les parties conservent la volonté, l'engagement et la capacité de progresser, en dépit des obstacles considérables auxquels elles sont confrontées. Il est tout à fait significatif de noter que ces réalisations sont intervenues parce que les parties demeurent attachées au principe le plus important sur lequel reposait le processus de Madrid, à savoir que rien ne remplace des négociations directes entre les parties.

Malheureusement, l'amorce de la décision du Gouvernement israélien relative au projet de construction d'une colonie de peuplement à Har Homa à Jérusalem-Est ne cadre pas avec les progrès accomplis jusqu'ici par les parties. Les États-Unis sont préoccupés par la décision annoncée par le Gouvernement israélien. Comme l'a déclaré le Président Clinton lundi, les États-Unis auraient préféré qu'il n'y ait pas eu de décision relative à Har Homa. Nous pensons que cette décision sape la confiance, combien indispensable, à la réalisation d'une paix durable. Nous connaissons l'aspect sensible de la question de Jérusalem, et c'est précisément parce qu'une confiance réciproque est nécessaire pour aborder les questions du statut permanent que nous aurions préféré que cette décision ne fût pas prise.

La communauté internationale est elle aussi investie d'une responsabilité. Nous devons respecter la détermination des parties à progresser ensemble sur la voie des négociations qu'ils ont choisie. Nous devons offrir notre soutien et nos encouragements chaque fois que possible, tout comme l'a fait chaque année l'Assemblée générale dans sa résolution annuelle appuyant le processus de paix au Moyen-Orient.

Toutes les parties poursuivent le même objectif de trouver les moyens de faire progresser la paix. Nous devons faire l'impossible pour favoriser un environnement propice à des négociations sur le statut permanent, lesquelles doivent commencer dans le courant de ce mois. Nous devons être particulièrement sensibles à toute ingérence effective ou implicite dans ces négociations. Pareille ingérence ne peut que provoquer la méfiance et durcir les positions des deux côtés, rendant beaucoup plus difficiles de nouveaux progrès. Le Conseil de sécurité a à cet égard une responsabilité toute particulière.

Je pense que nous tous ici présents souhaitons la même chose. Nous voulons que des progrès continuent dans le processus de paix au Moyen-Orient. Nous voulons encourager les parties à résoudre directement entre elles leurs différences, sans recourir à la force ou à la menace de la force. Le règlement juste, global et durable du conflit au Moyen-Orient est notre objectif. Permettez-moi de réaffirmer notre point de vue selon lequel il est d'une importance cruciale que les parties et le Conseil se concentrent sur la nécessité de soutenir et de favoriser les progrès vers la réalisation de cet objectif. Au moment où les négociations sur le statut permanent doivent reprendre, nous ne devons engager aucune action qui éloignerait de cet objectif et rendrait la tâche des parties d'autant plus difficile.

Tandis que nous examinons les mesures dont nous sommes saisis, le Conseil doit garder à l'esprit ces objectifs à long terme. En tant que membres de la communauté internationale, nous cherchons à aider les parties à bâtir un avenir de paix, de prospérité et de sécurité au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Pologne.

Prenant la parole à la fin de cette partie de la séance d'aujourd'hui, et alors que nous partageons nombre de points de vue et des opinions présentés jusqu'ici par les membres du Conseil et que nous nous associons à la déclaration qui sera faite ultérieurement par la délégation des Pays-Bas au nom de l'Union européenne, je voudrais me limiter à la présentation des points principaux de la position de la Pologne sur la situation actuelle dans les territoires occupés.

Premièrement, nous pensons qu'il n'existe pas d'alternative au processus de paix au Moyen-Orient. En conséquence, le Gouvernement polonais se réjouit de chaque manifestation de progrès dans les négociations de paix entre les parties israélienne et palestinienne, comme ce fut le cas dans la conclusion heureuse de l'accord sur le redéploiement des soldats israéliens stationnés à Hébron. Il est de la plus haute importance que l'ensemble du processus de paix soit mis en oeuvre dans le calme et d'une manière qui favorise la confiance entre les parties. C'est la raison pour laquelle nous encourageons les parties à respecter strictement les accords déjà conclus et à poursuivre leurs efforts pour faire progresser le processus de paix.

Deuxièmement, nous sommes fermement convaincus que toutes les parties doivent s'abstenir de toute action pouvant exercer des effets négatifs sur le processus de paix. La décision récente du Gouvernement israélien d'approuver la construction de la colonie de peuplement de Jabal Abou Ghneïm/Har Homa à Jérusalem-Est, si elle était exécutée, compromettrait l'avenir pacifique de la région. Nous nous associons à d'autres membres pour appeler le Gouvernement israélien à revenir sur sa position. Les obligations et les engagements internationaux doivent être respectés. Cela est de la plus haute importance à la veille de la reprise des négociations sur le statut définitif.

Troisièmement, le Gouvernement polonais est conscient des démarches entreprises par plusieurs États pour désamorcer la tension actuelle et sauvegarder les acquis du processus de paix. Nous nous réjouissons de ces initiatives

et nous les soutenons, et nous engageons les parties à coopérer.

Enfin, la délégation polonaise est convaincue que le Conseil de sécurité doit envoyer un message approprié aux parties, réaffirmant l'intérêt qu'il porte à la situation dans les territoires arabes occupés et les exhortant à surmonter les difficultés récemment rencontrées par le processus de paix.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant des Philippines une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mabilangan (Philippines) occupe le siège qui lui est réservé sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bjørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La réunion d'aujourd'hui du Conseil de sécurité intervient à un moment crucial du processus de paix au Moyen-Orient. De sérieuses difficultés ont entravé ce processus l'an dernier; elles semblent enfin avoir été surmontées. La signature et l'application rapide du protocole d'Hébron en janvier ont apporté une confirmation attendue de longue date par les parties de leur attachement aux Accords d'Oslo. Nous nous sommes réjouis de constater que les parties avaient une fois de plus démontré leur capacité de dépasser les différences et de conclure des accords. Les États-Unis méritent des éloges particuliers pour le soutien actif qu'ils ont apporté lors de ces négociations.

La création ultérieure d'un corps d'observateurs multilatéral, composé de personnel fourni par le Danemark, l'Italie, la Norvège, la Suède, la Suisse et la Turquie, a souligné l'appui indéfectible apporté par la communauté internationale aux parties dans leur recherche de la paix. Et avec la reprise des pourparlers, le mois dernier, sur les

questions restant en suspens dans l'Accord intérimaire, la dynamique perdue a été retrouvée et la confiance retrouvée dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Dans ce contexte, la Norvège est profondément préoccupée par la décision prise par le Gouvernement d'Israël d'établir une nouvelle colonie de peuplement dans le quartier de Jabal Abou Ghneïm/Har Homa, à Jérusalem-Est. De telles constructions de colonies de peuplement non seulement contreviendraient au statut juridique actuel de Jérusalem-Est mais seraient également incompatibles avec l'esprit des Accords d'Oslo. En ce tournant critique du processus de paix, alors que les négociations sur le statut définitif doivent bientôt reprendre, il importe plus que jamais que les parties fassent preuve de retenue.

Les autorités de mon pays prient donc instamment le Gouvernement israélien de revenir sur sa décision. Et nous appelons tant Israël que l'Autorité palestinienne à s'abstenir de toute mesure qui pourrait modifier les réalités sur le terrain et anticiper l'issue des négociations sur le statut définitif de Jérusalem.

Plutôt que de prendre des décisions unilatérales regrettables, les parties devraient à présent promouvoir la compréhension entre leurs peuples et faire avancer les négociations sur la voie d'un règlement pacifique. Nous considérons qu'il s'agit là d'obligations morales et politiques qui leur incombent. La communauté internationale attend donc des parties qu'elles suivent la voie importante tracée par la Déclaration de principes et les accords ultérieurs. S'il est vrai que des problèmes difficiles subsistent, les récompenses seront grandes au regard des perspectives de paix durable qui se dessinent ainsi que de la prospérité économique et du bien-être de leurs peuples.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement turc est gravement préoccupé par la récente décision du Gouvernement israélien d'approuver un projet de construction de logements dans la région de Jabal Abou Ghneïm, à Al Qods Al Charif, au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Bien qu'il soit assorti d'une décision simultanée visant à approuver des projets épars de construction de logements en faveur de la population arabe d'Al Qods, nous sommes tous conscients que le Gouvernement israélien considère ce projet comme un moyen visant à anticiper l'issue des négociations sur le statut définitif, notamment sur l'avenir

de la Ville sainte — sainte pour les trois religions monothéistes.

Les événements tragiques de septembre dernier, faisant suite à une autre décision du Gouvernement israélien concernant un lieu saint — à nouveau situé à Al Qods — sont toujours présents dans nos mémoires. Les réactions en chaîne provoquées par la décision d'ouvrir un tunnel archéologique passant sous l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa aurait du être une leçon pour toutes les parties concernées sur ce qu'il ne faut pas faire à ce moment décisif de l'histoire.

Les mesures unilatérales qui pourraient avoir des effets négatifs sur le processus de paix doivent être évitées à tout prix. Jusqu'à présent, beaucoup a été réalisé dans le domaine du rétablissement de la paix entre Arabes et Israéliens, conduisant récemment au protocole d'Al-Khalil et ouvrant finalement la voie aux pourparlers sur le statut définitif qui incluront également des négociations sur l'avenir d'Al Qods Al Charif. À l'heure où l'attachement démontré par le Gouvernement israélien à l'égard des paramètres établis par le processus de paix ranimait nos espoirs qu'un avenir était possible au Moyen-Orient, la décision de permettre la construction de logements à Jabal Abou Ghneïm suscite à nouveau de profondes préoccupations quant au succès du processus. Toute décision susceptible d'affecter l'issue des pourparlers sur le statut définitif ne devrait même pas être envisagée jusqu'à la conclusion fructueuse des négociations.

Combien de temps encore ces indécisions peuvent-elles se poursuivre avant que le processus ne reçoive un coup dont il ne pourra plus se relever? Ce n'est pas seulement l'avenir d'Al Qods Al Charif mais celui de l'ensemble du processus de paix au Moyen-Orient qui est en jeu. Dans le même esprit, je voudrais réaffirmer l'appui sans réserve de la Turquie au processus de paix au Moyen-Orient que nous considérons comme la seule voie rationnelle menant à une paix juste, globale et durable dans la région. Pour réaliser cet objectif, nous estimons qu'il appartient aux parties d'apporter une contribution positive au processus sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Mon gouvernement prie donc instamment le Gouvernement israélien de revenir sur sa politique consistant à reprendre ces activités d'implantation dans la région de Jabal Abou Ghneïm et dans d'autres zones occupées.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Moubarak (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Qu'il me soit permis d'emblée, Monsieur le Président, de vous exprimer les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Kenya, pour les efforts qu'il a déployés lorsqu'il a dirigé le Conseil le mois dernier.

Je voudrais vous exprimer notre profonde inquiétude face à la persistance avec laquelle Israël, la puissance occupante, continue d'adopter des politiques et des mesures illégales dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem ainsi que dans le Golan arabe syrien occupé. Israël persiste notamment à créer des colonies de peuplement, ce qui représente une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949, des dispositions de la Convention de La Haye de 1907, des 24 résolutions du Conseil de sécurité relatives aux implantations ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. De tels actes représentent également un grave danger pour l'ensemble du processus de paix.

À la suite de la tenue de la Conférence de paix de Madrid en 1991 et après avoir jeté les bases et les fondements du processus de paix, nous espérions voir une nouvelle aube poindre dans notre région de manière à ce qu'une paix globale, juste et durable s'y instaure. En tant qu'arabes, nous avons participé à ce processus en toute sincérité. Mais l'idéologie persistante consistant à créer des colonies de peuplement israéliennes et la politique d'expansion et de confiscation des terres ont dissipé ses espoirs. Le nouveau Gouvernement israélien aujourd'hui vient de donner un coup quasi fatal à ses espoirs en déclarant expressément qu'il revenait sur les obligations prises en vertu du processus de paix.

Ce gouvernement a fait des activités d'implantation une partie intégrante de ses priorités politiques et ne voulait plus reprendre les négociations pacifiques qui se poursuivaient malgré tous les obstacles et ce sur la base sur laquelle nous avons entamé ces négociations. Il a également pris de nouvelles mesures graves en vue d'annexer le secteur oriental de Jérusalem. Nous voilà aujourd'hui pour la troisième fois en sept mois devant le Conseil de sécurité pour insister en particulier sur les politiques et pratiques israéliennes illégales adoptées dans le secteur oriental de Jérusalem occupée. Ces politiques visent à consacrer les

tentatives dont l'objectif est de modifier le statut juridique de cette ville et sa composition démographique.

Les autorités israéliennes ont d'ailleurs annoncé il y a quelques jours leur décision de créer une nouvelle colonie de peuplement qui comprend 6 500 unités de logement au sud de Jérusalem-Est, et plus précisément dans la région de Jabal Abou Ghneïm. Cette mesure fait suite à une série de décisions israéliennes analogues, telle la déclaration d'intention concernant la création d'une autre colonie de peuplement à Ras-al-Amoud à l'intérieur du périmètre municipal historique du secteur oriental de Jérusalem. En outre, les autorités israéliennes ont démoli le bâtiment appartenant à l'association Borj Al louqlouq, qui se trouve dans l'enceinte de la vieille ville, laissant ainsi ouverte la voie à la construction d'une nouvelle colonie de peuplement.

Tout ceci est le prélude à une campagne d'expulsion graduelle et progressive des Palestiniens arabes de Jérusalem. Nous avons toujours appelé l'attention sur l'extrême gravité de telles politiques et mesures illégales d'expansion à Jérusalem. Car Jérusalem est une ville qui a une importance vitale pour le monde arabe, le monde musulman et le monde chrétien, en plus de son importance pour la communauté internationale et les trois religions révélées.

De même les autorités israéliennes continuent de garder ouvert le tunnel se trouvant sous Haram al-Charif malgré la résolution 1073 (1996) du Conseil de sécurité à ce sujet.

Partant, nous voudrions réaffirmer ce qui suit. Premièrement, nous sommes entièrement solidaires du peuple palestinien, qui refuse de plier face à l'occupant quelle qu'en soit la puissance. Deuxièmement, le problème actuel n'est pas fortuit; il découle de l'idéologie et de la politique israéliennes actuelles. Par conséquent, pour faire face à ce problème, il faut une position claire de la part de la communauté internationale représentée par le Conseil de sécurité. Il s'agit de bien faire comprendre au Gouvernement israélien que le Conseil s'oppose catégoriquement aux opérations d'annexion des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem-Est, et aux opérations d'implantation dans les autres territoires arabes occupés.

En formulant cette exigence, nous ne faisons que servir la cause de la paix dans la région. L'indulgence avec laquelle les gouvernants d'Israël sont traités a semé la violence et la désolation tant du côté arabe qu'israélien. Notre attitude ici est conforme à toutes les résolutions antérieures du Conseil et les résolutions revêtues de la légitimité internationale. Elle est également conforme au

concept le plus noble du droit international qui demeure le pilier du monde civilisé.

Nous estimons qu'il est du devoir du Conseil d'oeuvrer à l'application des dispositions de la Charte et des résolutions qu'il avait lui-même adoptées en utilisant le même critère appliqué dans d'autres zones au Moyen-Orient ou ailleurs. Il ne faut pas oublier les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971) et 476 (1975) du Conseil de sécurité selon lesquelles toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël à Jérusalem sont illégales, nulles et non avenues.

Nous exigeons aujourd'hui une résolution qui exprimerait clairement le refus et l'opposition de la communauté internationale face à la politique israélienne et à ses mesures visant à annexer Jérusalem et étendre les colonies de peuplement. Il nous faut, dans cette résolution, décider de prendre des mesures précises qui amèneront Israël à respecter la légalité internationale. Nous exigeons également une position claire qui traduise l'attachement de la communauté internationale à rechercher la paix conformément aux principes de Madrid, notamment celui de l'échange de la terre contre la paix. Nous sommes appelés ici à assumer nos responsabilités historiques, car le temps ne joue plus en faveur de la paix. Et ce qui se passe aujourd'hui dans la région risque d'avoir des conséquences néfastes dans la région et au-delà.

Troisièmement, l'argument dont se servent toujours les Israéliens pour justifier leurs mesures expansionnistes et d'implantation, et sur lequel se sont fondés les différents gouvernements israéliens, à savoir la sécurité, ne tient plus. Ces mesures ont abouti à une escalade de violence et de tensions entre Arabes et Israéliens. Comment d'ailleurs peut-on instaurer la paix tout en maintenant l'occupation? La paix imposée par la force n'est pas viable et elle est vouée à un échec cuisant. La paix véritable est à notre portée, à condition qu'on la fonde sur des bases définies d'un commun accord.

Ces bases et ces fondements, nous les avons établis nous-mêmes à Madrid. La plus importante, celle de l'échange de la terre contre la paix, appelle à l'application intégrale des résolutions revêtues de la légitimité internationale, Israël étant tenu de se retirer des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem et le Golan, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et de se retirer du Liban jusqu'aux frontières libanaises reconnues internationalement conformément à la résolution 425 (1978). Les demi-mesures adoptées dans le cadre du processus de paix ne doivent pas valoir à Israël de

ne plus faire l'objet de pressions de la part de l'opinion publique internationale et de la communauté internationale, ni de lui permettre de continuer d'aller de l'avant dans ses plans d'implantation de grande ampleur.

Enfin, nous en appelons aux États qui parrainent le processus de paix pour qu'ils jouent le rôle qui est le leur en amenant Israël à annuler sa décision de construire une colonie de peuplement dans Jabal Abou Ghneïm et à revenir sur ses politiques d'implantation et à y renoncer définitivement, à prendre des mesures pour accélérer le processus de paix dans son ensemble et à reprendre ce processus au point où il en était, en se fondant sur les principes de Madrid et sur le principe de l'échange de la terre contre la paix et sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978).

Aujourd'hui donc, il faut impérativement que les coparrains du processus de paix agissent afin que la paix soit relancée conformément aux principes convenus à Madrid dans le but d'aboutir à une paix globale, juste et durable dans la région. Nous nous adressons également, et par l'entremise de ce Conseil, à toutes les parties influentes pour qu'elles oeuvrent sérieusement et agissent promptement et de façon décisive pour convaincre Israël d'en revenir aux Accords de Madrid.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen. Je l'invite à occuper le siège qui lui est réservé à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Ashtal (Yémen) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, je souhaiterais d'emblée vous présenter nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je n'ai aucun doute que vous saurez, de manière fort compétente, diriger les travaux du Conseil. Je souhaiterais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Kenya, de l'excellente manière dont il a conduit les travaux du Conseil au mois de février.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui à un moment où l'on assiste à de graves développements qui menacent la paix et la sécurité, et qui risquent de replonger la région du Moyen-Orient dans le cercle vicieux des conflits, des tensions et de l'instabilité. La décision prise par le Gouvernement israélien, le 26 février, de construire une nouvelle colonie juive de peuplement dans Jabal Abou Ghneïm, au sud de Jérusalem-Est, constitue une nouvelle crise grave qui menace le processus de paix déjà ébranlé

plusieurs fois depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

La décision du Gouvernement israélien constitue une violation flagrante des principes sur lesquels était fondé le processus de paix ainsi que de toutes les dispositions et résolutions du droit international, et en particulier les résolutions 242 (1967), 252 (1968) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui réaffirment l'illégalité de toute acquisition des territoires par la force et qui déclarent que toutes les mesures prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens, sont nulles et non avenues et ne sauraient en aucune manière modifier le statut de la ville de Jérusalem.

Par ailleurs, les actions israéliennes vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre des accords de paix signés entre Israël et la partie palestinienne.

Elles semblent également préjuger de l'issue des négociations concernant le statut définitif et imposer un fait accompli quant à la question la plus importante, celle d'Al Qods Al Charif.

Lorsque le Groupe arabe a adressé sa lettre au Président du Conseil de sécurité avant qu'Israël ait pris la décision de construire une nouvelle colonie de peuplement, il espérait que le Conseil de sécurité prendrait des mesures préventives en vue d'amener Israël à renoncer à son projet dans le secteur de Jabal Abou Ghneïm. Cependant, le Conseil n'a pas agi diligemment. Maintenant que le Gouvernement israélien a pris cette décision et qu'il est prêt à recourir à la force pour l'appliquer, le Conseil de sécurité est appelé une fois de plus à se prononcer clairement pour réaffirmer l'illégalité de la confiscation des terres par la force et pour demander à Israël de ne pas mettre en oeuvre sa décision et de cesser tout acte de provocation qui risque de compromettre le processus de paix et la sécurité dans la région.

La position de la République du Yémen à l'égard de la décision d'Israël d'implanter une nouvelle colonie de peuplement se résume comme suit dans la déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères à Sanaa, et je cite :

«La République du Yémen note avec une vive préoccupation la décision d'Israël d'implanter une nouvelle colonie de peuplement dans Jérusalem-Est occupée, ce qui constitue une nouvelle escalade de la part d'Israël susceptible de susciter des tensions dans la région et témoigne des arrière-pensées d'Israël et de sa volonté de faire échouer le processus de paix et d'y

dresser des obstacles. Qui plus est, cela illustre la volonté d'Israël de revenir sur tous les accords de paix conclus avec les Arabes en faveur du processus de paix.

Cette nouvelle provocation d'Israël et cette nouvelle escalade ne favorisent pas l'instauration d'un climat de confiance. Au contraire, elles plongent une fois de plus la région dans un climat d'affrontement et d'instabilité.

Tout en dénonçant et condamnant catégoriquement cette action d'Israël, la République du Yémen demande au Conseil de sécurité et à tous les États favorables au processus de paix dans la région — dont les États-Unis d'Amérique et les pays d'Europe — à faire pression sur Israël pour qu'il revienne sur cette décision, qui constitue une provocation dangereuse.

La République du Yémen réaffirme une fois de plus sa position ferme à l'égard du processus de paix et l'importance qu'il y a à instaurer une paix juste et globale fondée sur le rétablissement des Arabes dans leurs droits légitimes et le retrait d'Israël des territoires arabes occupés de Palestine, du Golan et du Sud-Liban.

Tous les peuples du monde, et plus particulièrement les peuples du Moyen-Orient, ont les yeux tournés vers le Conseil de sécurité dans l'espoir qu'il assumera ses responsabilités et fera avancer le processus de paix sur la base de ses propres résolutions, qui constituent le cadre de tous les accords, y compris ceux signés par Israël et les Palestiniens. Nous demandons au Conseil de sécurité d'agir promptement pour prévenir les risques d'affrontement et de faire avancer le processus de paix.»

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ibra Deguène Ka (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je suis convaincu que, sous votre direction éclairée, les travaux du Conseil seront assurés d'un grand succès. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mahugu, Représentant perma-

ment du Kenya, pour la façon exemplaire avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février 1997.

Je remercie également les autres membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de participer à cet important débat consacré à la décision des autorités israéliennes de construire des logements pour les colons juifs dans le secteur de Jabal Abou Ghneïm, au sud de la partie est de Jérusalem.

Le Comité déplore vivement cette décision, qui porte atteinte au droit international, qui viole la quatrième Convention de Genève et enfreint les nombreuses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la situation en Palestine occupée. Cette décision est d'autant plus inopportune que, le 15 janvier 1997, le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine étaient parvenus à un accord sur le redéploiement à Hébron et cet accord qui avait été considéré comme un événement majeur par la communauté internationale donnait un nouvel élan au processus de paix.

La décision du Gouvernement israélien est également contraire à la lettre et à l'esprit, d'une part, de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie que le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine ont signée, le 13 septembre 1993, et, d'autre part, des accords conclus ultérieurement, en particulier l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, signé en septembre 1995.

Enfin, cette décision, accompagnée de la fermeture, hier, de quatre institutions palestiniennes à Jérusalem-Est, est intervenue à un moment où l'armée israélienne continue encore d'exercer le bouclage des territoires palestiniens, tarde à se retirer de certains secteurs de la Cisjordanie et risque de mettre en péril la poursuite du processus de paix. Ces mesures prises à la veille de l'ouverture du chapitre des négociations sur Jérusalem revêtent à nos yeux le caractère d'un fait accompli. En un mot, cette décision contribue à saper la crédibilité de l'ensemble du processus de paix et à créer des tensions inutiles dans la région, surtout dans cette phase cruciale des négociations futures concernant le statut final des territoires palestiniens.

Cette nouvelle tentative de judaïsation de Jérusalem, intervenue, on s'en souvient, après celle de mai 1995, ainsi que les pratiques diverses visant à confisquer des terres palestiniennes pour implanter ou élargir des colonies israéliennes n'ont pas manqué de susciter une réprobation

générale de la communauté internationale, toutes sensibilités confondues.

Les coparrains du processus de paix ainsi que l'Union européenne, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique ont, de manière unanime, condamné cette politique. L'Organisation de l'unité africaine, dont le Conseil des ministres vient de se réunir, a également adopté une résolution allant dans le même sens que les préoccupations de la communauté internationale.

Le Comité, par ma voix, voudrait s'associer à ce vaste mouvement pour prier instamment le Gouvernement israélien de s'abstenir de modifier le caractère physique, la composition démographique et la structure institutionnelle de la ville de Jérusalem et le statut des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, et de s'employer surtout à appliquer, rapidement et intégralement, les accords déjà conclus entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, afin de créer les conditions d'un règlement juste et durable basé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité.

Le Comité considère qu'une volonté politique réelle est plus que nécessaire pour relancer le processus de paix et pour empêcher la situation actuelle de se détériorer davantage et de porter préjudice aux efforts déployés par de nombreuses bonnes volontés en vue de l'avènement d'une ère de paix et de stabilité au Moyen-Orient.

Comme l'ont réaffirmé avec force les délégations qui m'ont précédé, il n'existe pas d'autres alternatives aux accords déjà conclus pour réaliser la réconciliation, pour instaurer une communauté d'intérêts et pour partager un commun vouloir de vie commune entre les parties palestinienne et israélienne.

L'histoire nous a démontré à maintes reprises au cours des siècles que les tentatives faites pour imposer des revendications, exclusivement par la force, ne peuvent déboucher que sur un bain de sang et sont souvent vouées à l'échec. Plus tôt les dirigeants israéliens reconnaîtront que la paix et la stabilité sont basées sur le compromis et que l'intérêt mutuel et l'instauration d'un partenariat ne peuvent être imposés unilatéralement, mieux cela profitera à tous les peuples de la région. Les politiques et attitudes de l'occupant et la négation des droits et aspirations légitimes du peuple palestinien sont incompatibles avec la recherche d'une poursuite du processus de paix actuel.

En convoquant cette réunion, les membres du Conseil de sécurité ont bien montré à quel point la décision du

Gouvernement israélien constitue une source de préoccupation majeure pour l'ensemble de la communauté internationale. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien espère donc qu'à l'issue du débat ainsi engagé, le Conseil démontrera à l'opinion publique mondiale sa volonté sans équivoque de faire annuler la décision israélienne de construire des logements pour les colons juifs dans le secteur de Jabal Abou Ghneïm et de mettre un terme à la politique de judaïsation de la ville sainte de Jérusalem, cette ville, cette cité symbole de la coexistence pacifique des peuples et des religions.

Il est temps que tous les peuples de la région, qui ont apporté des messages irremplaçables au monde, apprennent à cohabiter, à se respecter mutuellement et à créer les conditions et la confiance nécessaires pour une paix dont les bienfaits rejailliront sur toute la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Compte tenu de l'heure tardive, et avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance maintenant.